

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 01-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2017 -  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-1, L 2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires et reprend partiellement le résultat de fonctionnement à hauteur de 1 234 585 € pour majorer l'autofinancement.

L'attribution des subventions, dont la liste est annexée au budget primitif, ne nécessite pas de délibération spécifique.

Dans le cadre des dépenses à caractère pluriannuel, des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) doivent être présentés par le Maire. Ces AP/CP font l'objet d'une délibération distincte.

Le total du Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail figure ci-dessous :

- Section de fonctionnement	23 810 306,00 €
- Section d'investissement	18 024 545,00 €
- Soit un total de	41 834 851,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	2 880 000
20	Immobilisations incorporelles	116 365
204	Subventions d'équipement	8 200
21	Immobilisations corporelles	14 739 980
23	Immobilisations en cours	260 000
040	Transferts entre sections	20 000
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>18 024 545</b>
10	Dotations et fonds divers	1 783 015
13	Subventions perçues	3 996 735
16	Emprunt et dette	4 500 000
021	Virement de la section de fonctionnement	5 701 620
024	Produits des cessions	1 243 175
040	Transfert entre sections	800 000
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>18 024 545</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	5 197 882
012	Charges de personnel	164 593
014	Atténuations de produits	5 550 000
022	Dépenses imprévues	60 000
65	Charges diverses de gestion courante	5 477 211
66	Charges financières	768 500
67	Charges exceptionnelles	90 500

023	Virement à la section d'investissement	5 701 620
042	Transferts entre sections	800 000
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>23 810 306</b>
002	Résultat de fonctionnement repris partiellement	1 234 585
013	Atténuations de charges	19 046
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	1 116 500
73	Impôts et taxes	11 604 000
74	Dotations et participations	9 761 215
75	Produits divers de gestion courante	54 960
042	Transfert entre sections	20 000
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>23 810 306</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 de la Ville de Saint-Dizier du budget principal.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 02-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2017 –  
ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2017 du budget principal, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 4 500 000 euros afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget principal de l'exercice 2017, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 4 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 03-02-2017s

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2017 –  
OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE  
PAIEMENT**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant simplification et adaptation des règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de voter, dans le cadre du budget primitif de l'année 2017, les autorisations de programme (A.P.) ainsi que les crédits de paiement (C.P.) qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2017.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2017 tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés durant l'année.

Le tableau ci-annexé indique les montants envisagés des autorisations de programme ainsi que la répartition indicative sur l'exercice 2017 des crédits de paiement, s'agissant d'opérations dont le démarrage sera effectif cette année, ainsi que les opérations démarrées depuis 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Ville de  
**SAINTDIZIER**

VILLE DE SAINT-DIZIER - BUDGET PRIMITIF 2017 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT													
NATURES	PROGRAMMES	DEPENSES TTC	2013		2014		2015		2016		2017		2018
		A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.			
<b>025 -Aides aux associations</b>													
2135-2313	aménagement d'un pôle associatif	4 979 216,00	BP	50 000,00	BP	1 500 000,00	BP	1 300 000,00	BP	950 000,00	BP	260 000,00	0,00
			DM	358 587,00	DM	272 000,00	DM	600 002,00					
					AS	-227,00	AS	-311 146,00					
<b>8241 - Grands aménagements de la Ville</b>													
2115-2128	Centre commercial du Vert Bois	3 400 000,00			BP	1 500 000,00	BP	1 100 000,00			BP	800 000,00	
2315	Pôle d'échange multimodal	3 000 000,00							BP	1 000 000,00			2 000 000,00
<b>TOTAUX GENERAUX</b>		<b>11 379 216,00</b>		<b>408 587,00</b>		<b>3 271 773,00</b>		<b>2 688 856,00</b>		<b>1 950 000,00</b>		<b>1 060 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

- BP Budget Primitif  
DM Décision Modificative  
AS Autorisation Spéciale (virements de crédits)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 04-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2224-1, L 2224-11, L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

Le total du Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

- Section de fonctionnement	728 965,00 €
- Section d'investissement	<u>1 409 380,00 €</u>
- Soit un total de	2 138 345,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	266 000
20	Immobilisations incorporelles	116 200
21	Immobilisations corporelles	545 000
040	Transferts entre sections	41 765
041	Opérations patrimoniales	440 415
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>1 409 380</b>
16	Emprunt et dette	205 100
27	Créances	210 200
021	Virement de la section de fonctionnement	236 565
040	Transferts entre sections	317 100
041	Opérations patrimoniales	440 415
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 409 380</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	70 200
66	Charges financières	92 000
67	Charges exceptionnelles	13 100
023	Virement à la section d'investissement	236 565
042	Transferts entre sections	317 100
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>728 965</b>
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	672 000
75	Produits divers de gestion courante	15 200
042	Transfert entre sections	41 765
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>728 965</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 de la Ville de Saint-Dizier du budget annexe de l'eau.

Il est précisé que le budget est annexé au Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 05-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE L'EAU - EXERCICE 2017 – ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'eau, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 205 100 € afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2017, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires pour un montant de 205 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 06-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE L'EAU – EXERCICE 2017 – MONTANT DE LA SURTAXE COMMUNALE**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2129, L 2224-1, L 2224-12-1, L 2224-12-2, L 2224-12-3 et L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42 du contrat de délégation du service eau potable avec Lyonnaise Des Eaux France,

Afin de permettre à la Collectivité de préserver une capacité d'autofinancement suffisante pour la maintenance du réseau d'eau potable, il est prévu de maintenir en 2017 la surtaxe communale de l'eau à 0,42 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2017, le tarif de la surtaxe communale à 0,42 € HT le m<sup>3</sup> d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 07-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2224-1, L 2224-11, L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif 2017 a été élaboré à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

Le total du Budget Primitif 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des sections dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

- Section de fonctionnement 2 527 950,00 €
- Section d'investissement 1 468 950,00 €
- Soit un total de 3 996 900,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette	672 000
20	Immobilisations incorporelles	18 000
21	Immobilisations corporelles	675 000
040	Transferts entre sections	103 950
<b>total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>1 468 950</b>
13	Subventions	120 000
16	Emprunt et dette	411 400
021	Virement de la section de fonctionnement	560 750
040	Transferts entre sections	376 800
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>1 468 950</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 050 400
012	Charges de personnel	350 000
66	Charges financières	190 000
023	Virement à la section d'investissement	560 750
042	Transferts entre sections	376 800
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>2 527 950</b>
70	Produits des domaines, ventes et prestations diverses	2 304 000
74	Dotations et participations	120 000
042	Transfert entre sections	103 950
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>2 527 950</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 de la Ville de Saint-Dizier du budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que ce budget est annexé au Budget Primitif de la Ville de Saint-Dizier de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 08-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 – ADOPTION DU PROGRAMME D'EMPRUNTS**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu l'article L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement, il est nécessaire de contracter des emprunts d'un montant total de 411 400 € afin de financer les travaux de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Député Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à souscrire et signer au nom de la Ville, pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, les contrats de prêt à mettre en place auprès des organismes bancaires et les avances auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 411.400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 09-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2129, L 2224-1, L 2224-12-2, L 2224-12-3 et L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour assurer le renouvellement des réseaux d'assainissement de la commune, il est nécessaire pour 2017 de maintenir le tarif de la redevance à son niveau de 2016, soit 1,67 € HT/m<sup>3</sup> d'eau

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'exercice 2017, le tarif de la redevance d'assainissement à 1,67 € HT le m<sup>3</sup> d'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 10-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat 2016 estimé à 27 622,28 €,

Le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe du chauffage urbain s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 207 000 € et reprend intégralement l'excédent 2016 à hauteur de 27 622,28 €,

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés dépenses</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	100 000
67	Charges exceptionnelles	107 000
<b>Total des dépenses</b>		<b>207 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés recettes</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 622.28
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	134 545
77	Produits exceptionnels	44 832.72
<b>Total des recettes</b>		<b>207 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 du budget annexe du chauffage urbain.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 11-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER - EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-1, L 2311-5, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat estimé 2016 de la section de fonctionnement à 65 486,61 €,

Le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe du service forestier s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✗ 116 350 € pour la section de fonctionnement
  - ✗ 14 000 € pour la section d'investissement
- soit un total de 130 350 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	55 350
012	Charges de personnel	47 000
023	Virement à la section d'investissement	14 000
<b>Total des dépenses</b>		<b>116 350</b>
Chapitre	Libellés recettes	Montant
002	Résultat de fonctionnement (reprise partielle)	23 200
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	93 150
<b>Total des recettes</b>		<b>116 350</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés dépenses	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 000
<b>Total des dépenses</b>		<b>14 000</b>
Chapitre	Libellés recettes	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	14 000
<b>Total des recettes</b>		<b>14 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 du budget annexe du service forestier.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 12-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PARCHIM**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement Parchim s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 70 915 € et reprend le déficit 2016 s'élevant à 62.651,63 €.

La commercialisation des parcelles de ce lotissement est en cours d'achèvement. A terme, lorsque les deux dernières parcelles seront vendues, le résultat de cette opération sera reversé dans le budget principal de la Ville.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés dépenses</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 651,63
011	Charges à caractère général	8 263,37
<b>Total des dépenses</b>		<b>70 915,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés recettes</b>	<b>Montant</b>
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	70 915,00
<b>Total des recettes</b>		<b>70 915,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement Parchim.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 13-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DU PRE MOINOT**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat 2016 arrêté à 409 560,92 €,

Le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'aménagement du lotissement Pré Moinot s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 409 560,92 € ; il reprend l'excédent 2016 qui s'élève à 409 560,92 €.

A terme, lorsque toutes les opérations comptables auront été constatées, le résultat de cette opération sera reversé dans le budget principal de la Ville.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés dépenses</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	409 560,92
<b>Total des dépenses</b>		<b>409 560,92</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés recettes</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	409 560,92
<b>Total des recettes</b>		<b>409 560,92</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'aménagement du Pré Moinot.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 14-02-2017

**BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER – EXERCICE 2017 -  
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PASTEUR**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2311-5 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement Pasteur s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 700 000 € hors taxes.

Les travaux d'aménagement des parcelles débiteront au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 et la commercialisation des 12 lots devrait avoir lieu lors du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Les crédits proposés par chapitre pour la section de fonctionnement sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellés dépenses</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	700 000
<b>Total des dépenses</b>		<b>700 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellés recettes</b>	<b>Montant</b>
70	Produits du domaine, prestations de services et ventes	350 450
74	Dotations et participations	349 550
<b>Total des recettes</b>		<b>700 000</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2017 du budget annexe du lotissement Pasteur.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé dans le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 15-02-2017

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER - MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL REFACTUREE**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget annexe du service forestier dispose de l'autonomie financière,

Vu l'obligation de retracer dans ledit budget annexe toutes les dépenses et recettes afférentes au service forestier,

Compte-tenu du transfert du personnel municipal à l'intercommunalité et de la mise en place de services communs au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Compte-tenu de l'imputation des dépenses liées aux services communs, (et notamment celles des chapitres 011 - charges à caractère général et 012 - charges de personnel de la sous-rubrique 823 espaces verts puis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la sous-rubrique 833 autres préservations du milieu naturel), sur l'attribution de compensation que verse la Ville de Saint-Dizier à l'Agglomération,

La Ville refacturera au budget annexe du service forestier :

1. les dépenses de personnel établies au vu d'un état liquidatif de l'année N avec le détail par nature des dépenses payées,
2. les autres dépenses du chapitre 011 qui contribuent au fonctionnement dudit service à l'appui d'un état des dépenses payées par l'Agglomération au titre de l'année N

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de refacturation annuelle des dépenses relatives au service forestier, prises en charge par le budget principal, au budget annexe forestier ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à émettre les titres de recettes aux comptes 70841/833 et 70878/833 sur le budget principal de la Ville et les mandats correspondants sur le budget annexe forestier.

Il est précisé que les dépenses du budget annexe du service forestier seront prévues chaque année lors du Budget Primitif aux comptes 6215 et sur le chapitre 011 en fonction de la nature de la dépense refacturée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 16-02-2017

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL REFACTUREE**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article R 2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement dispose de l'autonomie financière,

Vu l'obligation de retracer dans ledit budget annexe toutes les dépenses et recettes afférentes à l'assainissement,

Compte-tenu du transfert du personnel municipal à l'intercommunalité et de la mise en place de services communs au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Compte-tenu de l'imputation des dépenses liées aux services communs, (et notamment celles des chapitres 011 - charges à caractère général et 012 - charges de personnel de la sous-rubrique 811 eau et assainissement), sur l'attribution de compensation que verse la Ville de Saint-Dizier à l'Agglomération,

La Ville refacturera au budget annexe de l'assainissement :

1. les dépenses de personnel établies au vu d'un état liquidatif de l'année N avec le détail par nature des dépenses payées,
2. les autres dépenses du chapitre 011 qui contribuent au fonctionnement dudit service à l'appui d'un état des dépenses payées par l'Agglomération au titre de l'année N

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de refacturation annuelle des dépenses relatives à l'assainissement prises en charge par le budget principal, au budget annexe de l'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à émettre les titres de recettes aux comptes 70841/811 et 70878/811 sur le budget principal de la Ville et les mandats correspondants sur le budget annexe.

Il est précisé que les dépenses du budget annexe de l'assainissement seront prévues chaque année lors du Budget Primitif aux comptes 6215 et sur le chapitre 011 en fonction de la nature de la dépense refacturée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 17-02-2017

**MOYENS DE PAIEMENT AUTORISES PAR LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 22 juillet 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques prises pour application du décret n° 2012-1786 du 7 novembre 2012, les organismes publics peuvent être amenés à percevoir le montant des sommes qui leur sont dues au moyen d'instruments de paiement. Ce sont des formules à valeur prédéterminée, émises par une entreprise ou un organisme dûment habilités.

Les collectivités sont très largement incitées à accepter ces modes de règlement qui présentent un intérêt certain pour les usagers et permettent de favoriser l'accès à certains services publics, à la culture, aux loisirs... tout en limitant le risque d'impayés.

La loi encadre les services autorisés à percevoir ces instruments de paiement et les conditions de leur mise en œuvre. Ainsi, après l'agrément ou l'affiliation de la collectivité auprès de l'organisme émetteur, il est nécessaire d'adhérer, par le biais d'une convention, à un système de remboursement de ces instruments de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le chèque emploi service universel (CESU) en règlement de tout service d'aide à la personne, notamment les activités périscolaires ;
- d'autoriser le chèque vacance en règlement de tout service culturel, de vacances ou de loisirs, notamment les accueils de loisirs, les classes découvertes, le Pass été jeunes ;
- d'autoriser l'extension à d'autres prestations ou services en fonction de l'évolution réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Pascale KREBS, à signer tout document d'agrément ou d'affiliation correspondant et toute convention relative à la mise en œuvre de ces instruments de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 18-02-2017

**GIP HAUTE-MARNE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – REVISION N° 1**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Dans le cadre des efforts menés en faveur de la dynamisation économique et du renforcement de l'attractivité des centres urbains, le GIP Haute-Marne accompagne les agglomérations du département sous la forme de contrat pluriannuel d'investissement. Le Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Dizier signé en janvier 2016 prévoit un phasage des engagements financiers dans le temps :

- ✓ Priorité 1 : correspond à des opérations dont l'engagement était prévu en 2016. Le GIP a validé lors de son Conseil d'administration du 7 décembre 2015 le montant de l'aide financière allouée à cette phase soit 3 555 000 € ;
- ✓ Priorité 2 (voire 3) : correspond à des opérations dont l'engagement financier est conditionnel (soumis par exemple au positionnement d'autres partenaires financiers tels que l'Europe ou l'Etat).

La convention partenariale inclue une révision du contrat en 2017 afin :

- ✗ d'établir d'une part le bilan des engagements des opérations désignées en P1. Le taux de programmation de la P1 est de 92 %. Seule une opération n'a pas été engagée dans les délais et est reportée en P2,
- ✗ d'autre part, valider et affiner le contenu des opérations des P2 et P3 de la convention

18 opérations sont proposées dans le cadre de cette révision pour un accompagnement du GIP Haute-Marne sollicité à hauteur de 8 945 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de révision du Contrat de ville 2015 – 2020 à soumettre au GIP et les conditions de sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner une ou plusieurs opérations prévues dans le cadre du Contrat de ville 2015 - 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



# CONTRAT DE VILLE

## SAINT-DIZIER/GIP HAUTE-MARNE

2015-2020

REVISION 2017



Ville de  
**SAINTDIZIER**





# TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Etat d'avancement du programme .....</b>	<b>4</b>
1.1	Cadre de mise en œuvre de la révision .....	4
1.2	Etat d'avancement des opérations de priorité 1.....	5
<b>2</b>	<b>Révision 2017 .....</b>	<b>6</b>
2.1	Modifications proposées .....	6
2.2	Phasage du contrat de ville .....	7
2.3	Programme d'investissement.....	7

# 1 ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME

---

## 1.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION

La ville de Saint-Dizier et le GIP Haute-Marne ont entériné en date du 5 janvier 2016 le contrat de ville Saint-Dizier 2015-2020. Cette convention fixe le cadre de l'accompagnement du GIP Haute-Marne aux projets structurants du territoire concourant au dynamisme économique et l'attractivité de Saint-Dizier et de son bassin de vie.

Dans sa présentation initiale, la ville de Saint-Dizier a proposé un phasage des **engagements financiers**, sur toute la durée opérationnelle du programme :

Priorité 1 (P1) : 2015-2017

8 opérations identifiées pour un accompagnement du GIP à hauteur de 3 555 000 €

Priorité 2 (P2) : 2017-2019

15 opérations identifiées pour un accompagnement du GIP à hauteur de 9 477 400 €

Priorité 3 (P3) : 2020 et post

7 opérations identifiées pour un accompagnement du GIP qui reste à préciser

La révision 2017, objet du présent document, concourt aux objectifs suivants :

- ***Etablir le bilan des engagements des opérations désignées en P1***
- ***Valider et affiner le contenu des opérations des P2 et P3 de la convention***

Pour rappel, l'article 2 de la convention financière entérine le soutien financier du GIP à la réalisation des opérations de P1 uniquement.

Le programme d'investissement proposé dans le cadre du contrat de ville tient également compte des candidatures du territoire :

- à l'appel à projet urbain lancé par la Région (fonds FEDER/CR). La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, bénéficie dans ce cadre d'une enveloppe financière de 4,4 millions d'euros répartis comme suit :
  - 800 000 € pour accompagner la création du Pôle d'Echange Multimodal*
  - 300 000 € pour accompagner les démarches de requalification des friches urbaines*
  - 3 298 926 € pour accompagner la rénovation du quartier prioritaire du Vert-Bois*
- au Programme de Rénovation d'Intérêt Régional (Fonds ANRU). Le quartier du Vert-Bois fait partie des 7 quartiers prioritaires éligibles à l'enveloppe régionale de crédits ANRU (27 millions prévus dans le cadre du CPER 2015-2020). La répartition de l'enveloppe ne sera connue qu'au deuxième semestre 2017.

## 1.2 ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS DE PRIORITE 1

Axes stratégiques	Nature de l'opération	Coût total	Accompagnement du GIP		Etat d'avancement	
			Aide	Taux	Opérationnel	Financier
<b>SAINT-DIZIER 2020 -PHASE 2</b>						
Ville	Densification commerce en centre-ville - T1	1 100 000 €	330 000 €	30%	Opération en cours – Acquisitions réalisées, réception des offres du marché de démolition de l'ancien Lidl en janvier 2017	Demande d'acompte transmise fin octobre 2016 - taux de paiement : 24%
	Liaison Marne-Château - Phase 2 - Cheminement Jard/Ajots	900 000 €	270 000 €	30%	Opération lancée en début d'année. Réception des offres du marché de travaux pour le nord des berges en janvier 2017.	Subvention attribuée
<b>RENOVATION URBAINE</b>						
Ville	Entrée de ville - Ouest 1ère tranche	900 000 €	270 000 €	30%	Opération en cours	Subvention attribuée – Taux de réalisation : 34 %
	Vert-Bois - centre commercial - T1 Acquisition et démolition	4 650 000 €	1 395 000 €	30%	Opération en cours - acquisitions partiellement réalisées, lancement des premières démolitions fin 2017	Demande d'acompte transmise fin octobre 2016 - taux de paiement : 19 %
	Vert-Bois - démolition Cérès/Mercure/Salomon	500 000 €	100 000 €	20%	Cérès et Mercure démolis, Salomon prévu en 2017	Subvention attribuée – Taux de réalisation : 54 %
	Vert-Bois - Projet Paysager	1 500 000 €	300 000 €	20%	Projet en cours de définition par le prestataire	Reporté en P2
<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>						
Ville	Création du pôle associatif - T1 - Bâtiment principal	2 700 000 €	810 000 €	30%	Opération en cours – fin de travaux prévu au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Demande d'acompte transmise fin octobre 2016 - taux de paiement : 31 %
CDASDDB	Organisation d'une exposition d'intérêt national	400 000 €	80 000 €	20%	Opération en cours	Subvention attribuée
<b>TOTAL</b>		<b>12 650 000 €</b>	<b>3 555 000 €</b>			

## 2 REVISION 2017

---

### 2.1 MODIFICATIONS PROPOSEES

Les modifications proposées dans le cadre de cette révision du contrat de ville sont de trois ordres.

#### L'actualisation financière des fiches

Les fiches précisées ci-après ont vu leur coût total opérationnel évoluer à la hausse

<i>Fiches-action concernée</i>	<i>Motif de l'évolution financière</i>
Aménagement des berges du Canal entre Champagne et Bourgogne	Affinage du chiffrage financier établi par les services techniques de la ville en cohérence avec la proposition du cabinet Carme Pinos
Liaison Marne-Château – Phase 3	Intégration des dépenses de requalification des berges sud de la Marne afin de proposer un projet plus cohérent sur l'ensemble du site
Entrée de ville Sud – 1 <sup>ère</sup> tranche	Actualisation des coûts suite à l'ouverture des marchés de travaux de la piste cyclable et du parking poids lourds
Démolition des bâtiments du Vert-Bois	Intégration du bâtiment Gentiane en cohérence avec le programme d'action proposé au sein du protocole de préfiguration.
Réhabilitation du site de l'ancien Décathlon	Actualisation du coût d'acquisition du site et réorientation du projet en pôle de sport et loisir

#### L'intégration de nouvelles fiches actions

Deux nouvelles fiches-action sont proposées au sein du contrat de ville (cf. annexe) :

- La restructuration du centre nautique portée par la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- La réhabilitation des abords du collège de la Noue portée par la Ville de Saint-Dizier en partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Marne

#### Le report d'opération

L'opération « Vert-Bois – projet paysager » n'a pu être mise en œuvre dans le cadre de la Priorité 1 et est reportée en Priorité 2. La mission confiée au cabinet Ruelle pour établir le projet paysager n'est pas terminée.

## 2.2 PHASAGE DU CONTRAT DE VILLE

Le phasage modifié des engagements financiers des opérations est le suivant :

Priorité 1 (P1) : 2015-2017 –

7 dossiers de demandes de subvention déposés pour un accompagnement du GIP à hauteur de 3 255 000 €

Priorité 2 (P2) : 2017-2019 -

18 opérations identifiées pour un accompagnement du GIP à hauteur de 8 945 000 €

Priorité 3 (P3) : 2020 et post –

9 opérations identifiées

## 2.3 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Tableau Financier

*Compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation, les opérations identifiées en P3 ne sont pour l'instant pas chiffrées et ne font pas toutes l'objet de fiches-action*

Nouvelles fiches-action

**Axe d'intervention** : Equipements structurants**Présentation de l'action**

Le centre nautique de Saint-Dizier a été inauguré en 2004 en réponse à la fermeture des deux piscines de la ville. Près de 200 000 visiteurs le fréquentent chaque année, il se positionne donc véritablement comme l'un des grands équipements de loisir du territoire avec un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie. Si les bassins de nage satisfont toujours les besoins des utilisateurs, l'offre de services « hors équipements sportifs » doit impérativement se moderniser pour s'adapter aux nouvelles attentes des habitants. L'étude pré-opérationnelle en cours permet de dessiner les contours d'une offre de loisir modernisée avec en particulier :

- l'aménagement d'un solarium végétal
- le réaménagement de l'offre de restauration
- la création d'un espace ludique avec pentagliss
- la création d'un bassin nordique
- le réaménagement de l'espace remise en forme
- la réalisation de travaux généraux de modernisation du site pour améliorer son intégration



Ce projet s'intègre pleinement à la dynamique de spécialisation des berges du Canal autour de l'axe « Loisir/bien vivre » initiée avec la requalification du quai Lamartine et le paysagement des berges.

**Coût prévisionnel de l'action****Calendrier de réalisation**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Dépenses HT</b>
Travaux bâtiment	1 090 000 €
Travaux extérieurs	1 540 000 €
Prestations intellectuelles	770 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 400 000 €</b>

<b>Début de travaux</b>	<b>2017</b>
<b>Durée</b>	<b>24 mois</b>
<b>Fin estimée</b>	<b>2019</b>

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux d'intervention</b>
GIP Haute-Marne	1 020 000 €	30 %
Conseil départemental	340 000 €	10 %
Etat	680 000 €	20 %

**Axe d'intervention** : Equipements structurants**Présentation de l'action**

Le Conseil départemental de Haute-Marne vient de lancer les travaux de réhabilitation du collège de la Noue, à Saint-Dizier, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des collèges. Afin d'accompagner le projet de reprise de l'ensemble du site, la municipalité souhaite réaménager les abords de l'établissement. Les travaux prévus par la Ville visent à :

- améliorer et sécuriser l'accès au collège notamment lors des périodes de déposes et départs des élèves ;
- augmenter significativement le nombre de places de stationnement ;
- faciliter l'organisation du chantier mené par le Conseil départemental ;
- contribuer à l'intégration paysagère du site en harmonie avec le projet mis en œuvre par le Département.

**Coût prévisionnel de l'action****Calendrier de réalisation**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Début de travaux</b>	<b>2017</b>
Accès collège	64 424 €	<b>Durée</b>	36 mois
Accès parvis	73 800 €	<b>Fin estimée</b>	2020
Prestations intellectuelles	731 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>869 724 €</b>		

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux d'intervention</b>
GIP Haute-Marne	260 917 €	30 %
Conseil départemental	347 890 €	40 %

Axes stratégiques	Nature de l'opération	Coût total HT	Accompagnement du GIP		Période d'engagements financiers		
			Aide	Taux	P1 2015-2017	P2 2017-2019	P3 2020 et post
<b>AXE 1 - SAINT-DIZIER 2020 -PHASE 2</b>							
Ville	Densification commerce en centre ville - T1	1 100 000 €	330 000,00 €	30%	X		
	Densification commerce en centre ville - T2	1 300 000 €	390 000,00 €	30%		X	
	Densification commerce en centre ville - T3						X
	Berges du Canal - Phase 2 - Lamartine	2 600 000 €	780 000,00 €	30%		X	
	Berges du Canal - Phase 3 - Création d'un pôle de loisir						X
Ville	Liaison Marne-Château - Phase 2 - Cheminement Jard/Ajots	900 000 €	270 000,00 €	30%	X		
	Liaison Marne-Château - Phase 3 - Bord de Marne	3 500 000 €	1 050 000,00 €	30%		X	
	Liaison Marne-Château - Phase 4 - Parc						X
	Liaison Marne-Château - Phase 4 - Belle forêt						X
<b>AXE 2 - RENOVATION URBAINE</b>							
Ville	Entrée de ville - Ouest 1ère tranche	900 000 €	270 000,00 €	30%	X		
	Entrée de ville - Ouest 2ème tranche	1 700 000 €	510 000,00 €	30%		X	
	Entrée de ville - Sud						
	1ère tranche	Piste cyclable, parking PM	1 146 943 €	344 082,80 €	30%		X
	2ème tranche	Beregovoy	1 500 000 €	450 000,00 €	30%		X
	Vert-Bois - centre commercial - T1 Acquisition et démolition	4 650 000 €	1 395 000,00 €	30%	X		
Vert-Bois - centre commercial - T2 Aménagements des abords	2 000 000 €	400 000,00 €	20%			X	
Vert-Bois	Vert-Bois - démolition Cérès/Mercure/Salomon	500 000 €	100 000,00 €	20%	X		
	Vert-Bois - démolition Oise/Gentiane	600 000 €	120 000,00 €	20%		X	
	Vert-Bois - Aménagement de la Trame Viaire - Boulevard Dunant - Rue Jardin - T1	2 000 000 €	400 000,00 €	20%		X	
	Vert-Bois - Aménagement de la Trame Viaire - Boulevard Dunant - Rue Jardin - T2	1 414 500 €	282 900,00 €	20%			X
	Vert-Bois - Aménagement de la Trame Viaire - T1 - Accès résidentialisation	1 500 000 €	300 000,00 €	20%		X	
	Vert-Bois - Aménagement de la Trame Viaire - T2 - Accès résidentialisation	1 500 000 €	300 000,00 €	20%			X
	Vert-Bois - Projet Paysager	1 500 000 €	300 000,00 €	20%		X	
<b>AXE 3 - EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>							
Ville	Construction du pôle d'échange multimodal	4 500 000 €	1 350 000,00 €	30%		X	
	Création du pôle associatif - T1 - Bâtiment principal	2 700 000 €	810 000,00 €	30%	X		
	Création du pôle associatif - T2 - Aménagements extérieurs et annexes	900 000 €	270 000,00 €	30%		X	
	Création du pôle associatif -T3 - Réaffectation des locaux vacants	1 000 000 €	300 000,00 €	30%		X	
	Réorganisation de l'action socio-éducative	1 000 000 €	200 000,00 €	20%		X	
CDASDDB	Création du pôle archéologique Saint-Dizier/Nord Haute-Marne Organisation d'une exposition d'intérêt national	400 000 €	80 000,00 €	20%	X		
	Création du pôle archéologique Saint-Dizier/Nord Haute-Marne Création d'un nouveau centre muséal	5 000 000 €	1 500 000,00 €	30%			X
	Elargissement de l'offre du centre nautique de Saint-Dizier	3 400 000 €	1 020 000,00 €	30%		X	
Ville	Réhabilitation du site décathlon en pôle sport et loisir	3 000 000 €	900 000,00 €	30%		X	
	Mise en œuvre du schéma des équipements sportifs						X
	Réhabilitation Collège La Noue	869 724 €	260 917,20 €	30%		X	
<b>TOTAL</b>		<b>52 211 443 €</b>	<b>14 682 900 €</b>		<b>3 255 000,00 €</b>	<b>8 945 000,00 €</b>	<b>2 482 900,00 €</b>

<b>RAPPEL</b>	<b>Enveloppe totale Contrat de ville</b>	<b>12 200 000,00 €</b>	<b>Reste à consommer</b>	<b>0,00 €</b>
---------------	--	------------------------	--------------------------	---------------

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 19-02-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'ETAT – LA VALOTTE**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises récemment et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité dans la partie Nord et la partie Sud.

L'ETAT, propriétaire de la parcelle BD 276, a fait part de son intention de vendre ce terrain pour un montant de 100 €. Cette parcelle comportant 5 a 45 ca peut être intégrée à la démarche d'acquisition foncière.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

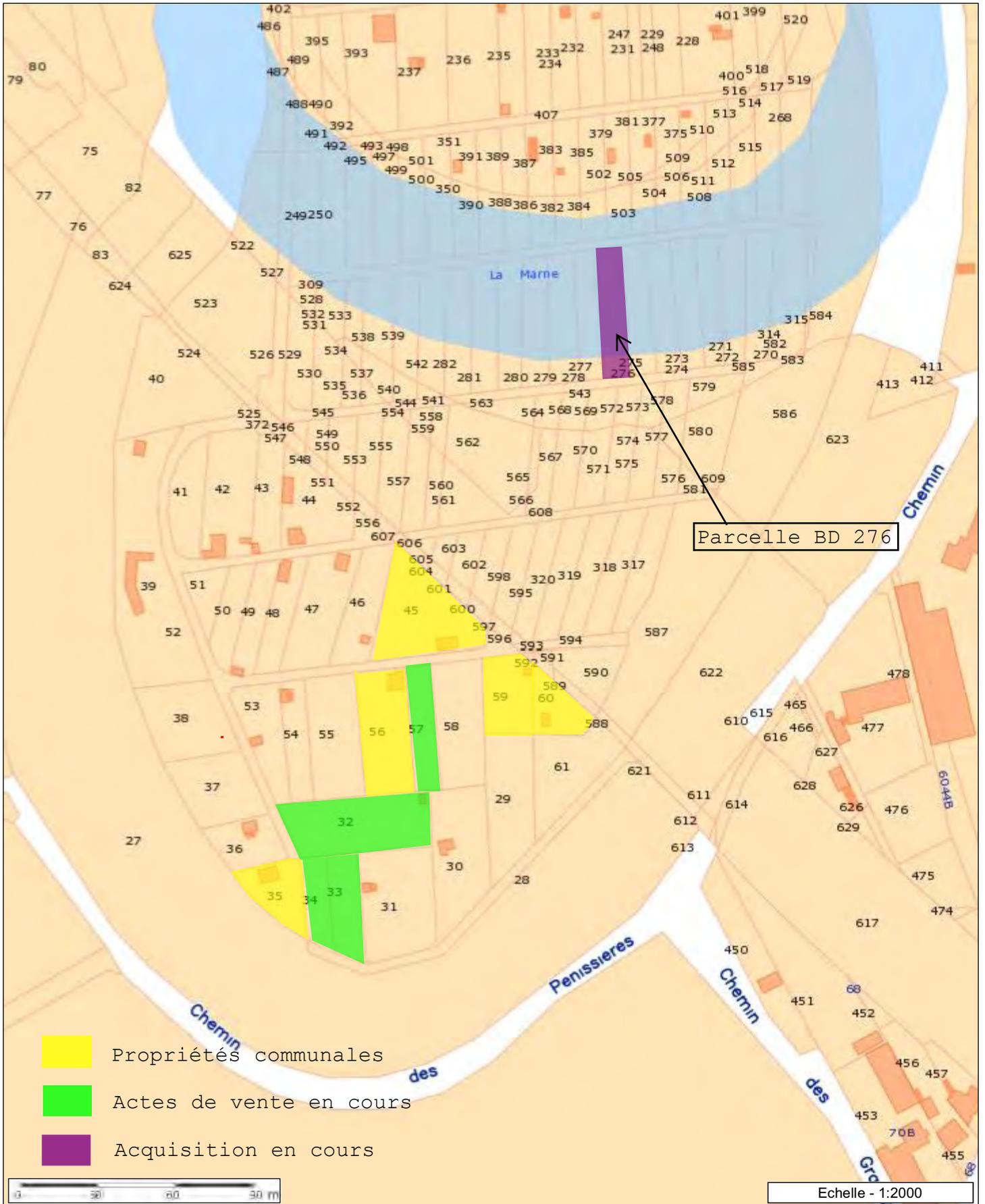
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BD 276 appartenant à l'ETAT pour un montant de 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# LA VALOTTE SUD



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 20-02-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME BAYER – LA VALOTTE**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises récemment et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche globale, la collectivité s'est rapprochée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est susceptible de participer au financement de l'acquisition de terrains dans le cadre de son action de préservation et de constitution de boisements rivulaires situés sur les berges de Marne.

Madame Virginie BAYER a sollicité la Commune de SAINT-DIZIER afin de proposer l'acquisition de la parcelle BD 417, ayant une superficie de 11 a 39 ca.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 11 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

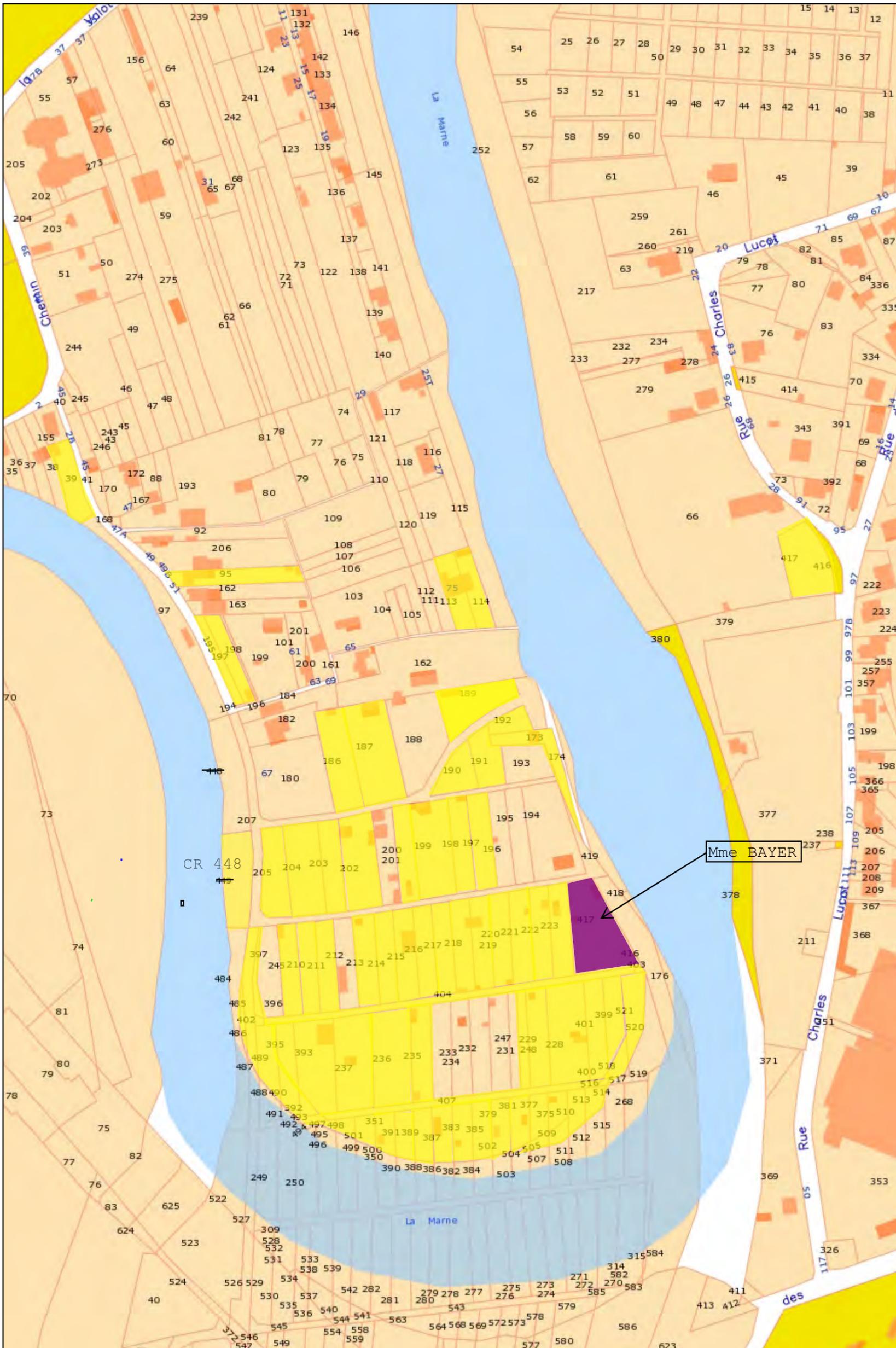
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BD 417 appartenant à Madame BAYER Virginie pour un montant de 11 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

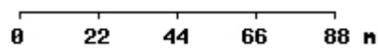
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



- Propriétés communales
- Actes de vente en cours
- Acquisition en cours



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 21-02-2017

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR MATHIEU –  
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Monsieur MATHIEU Jean-Louis, propriétaire d'un immeuble situé 39 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, a pris contact avec la collectivité afin de faire part de son intention de le vendre.

Il s'agit d'un immeuble en copropriété constitué par les parcelles BX 936 et BX 937, ayant une superficie respective de 3 a 56 ca et 3 a 37 ca. Ces locaux sont occupés par un club de sport.

Du fait des acquisitions réalisées récemment par la collectivité, notamment des autres lots constituant l'immeuble en copropriété, cet ensemble immobilier est dans une situation privilégiée et constitue un enjeu majeur pour la requalification du centre-ville.

La Ville de Saint-Dizier a donc entrepris des discussions avec le propriétaire afin de procéder à l'acquisition de cet immeuble et ainsi de faire suite aux précédentes transactions. Un accord est intervenu pour un montant de 240 000 €.

Le site est actuellement loué à une association dont l'activité principale est dédiée à la pratique du sport ; l'association maintiendra son activité actuelle qui sera actée par le biais d'une convention dans l'attente d'une relocalisation future.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 29 février 2016 fixant la valeur vénale de cet immeuble à 120 € / m<sup>2</sup> ; considérant que cette valeur semble faible compte tenu de la localisation privilégiée du bien, de sa superficie sous-évaluée à 830 m<sup>2</sup>, du montant des acquisitions réalisées récemment dans le même secteur et de la valorisation des loyers avant démolition ultérieure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

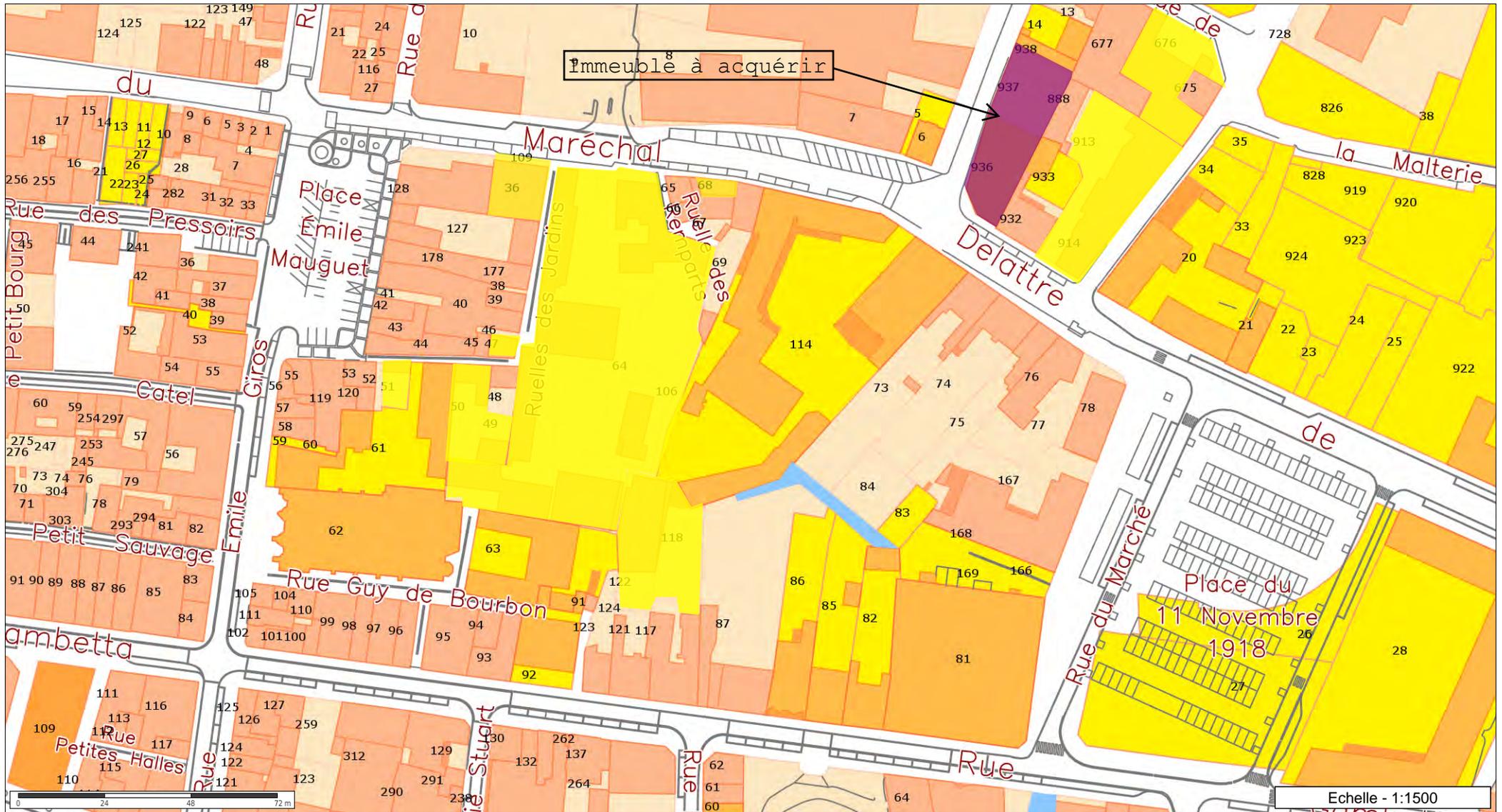
- d'autoriser l'acquisition des lots appartenant à Monsieur MATHIEU Jean-Louis dans l'immeuble en copropriété constitué par les parcelles BX 936 et BX 937 pour un montant de 240 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention d'occupation précaire du locataire en place ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la démolition de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **28 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# ACQUISITION MONSIEUR MATHIEU



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriétés communales



Propriété de Monsieur MATHIEU dans la copropriété

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 22-02-2017

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'INDIVISION GOULLET –  
RUE CHARLES LUCOT**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de Saint-Dizier a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises récemment et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité.

La parcelle CT 369, appartenant à l'indivision GOULLET, est située en bordure de Marne sur la rive opposée du secteur de la Valotte. Le terrain, ayant une superficie de 25 a 17 ca, comporte une construction à usage d'habitation en état passable.

Les membres de l'indivision GOULLET ont sollicité la Ville de Saint-Dizier afin de proposer l'acquisition de la parcelle CT 369.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 20 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

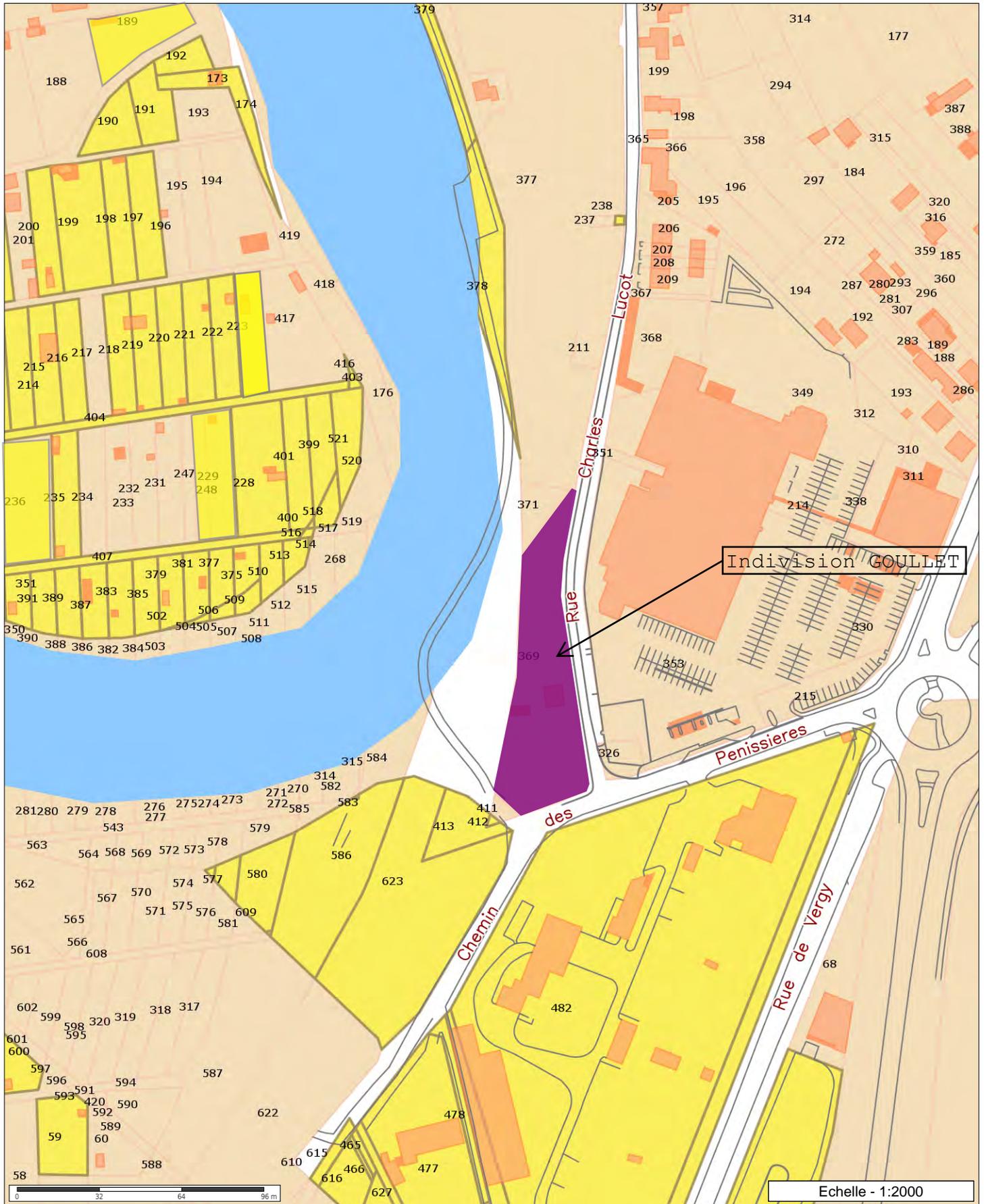
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle CT 369 appartenant à l'indivision GOULLET pour un montant de 20 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 23-02-2017

**ACQUISITION DE PORTIONS DE VOIRIE – LOTISSEMENT LESPRIT**

**Rapporteur : M. Jean-Michel FEUILLET**

Le lotissement LESPRIT est accessible depuis l'avenue Pierre Bérégovoy. Majoritairement constitué de maisons individuelles d'habitation, il forme un ensemble privé où quasiment chacun des lots desservis comprend une portion de voirie au droit de sa propriété jusqu'au milieu de la chaussée (voir plan ci-joint). On retrouve ce modèle d'urbanisation dans de nombreux secteurs de Saint-Dizier.

Aujourd'hui, les propriétaires ont saisi la municipalité car la voirie et les réseaux desservant les lots sont fortement dégradés. Le coût estimé des travaux est tel qu'il ne peut être supporté par les riverains. Dans ces conditions une négociation a abouti aux accords suivants :

- ✗ la ville acquiert à l'€ symbolique les portions de parcelles constituant la voirie et supportant les réseaux afin de les classer dans le domaine public communal
- ✗ la ville réalise une réfection de la voirie et des réseaux
- ✗ les propriétaires versent à la ville une participation financière forfaitaire de 6 500 €, sauf cas particuliers, afin d'accompagner les frais de réfection menés par la ville.

Les propriétaires concernés sont les suivants :

Nom parcelle	Civilité	Nom propriétaire	Prénom propriétaire
448 DL 105	M. et Mme	EL TURK	OUSMAT
448 DL 87	Mme	BONHOMME	JACQUELINE
448 DL 88	M.	CORDEBARD	PATRICK
448 DL 104	M.	ZILIANI	FABRICE
448 DL 98 et 99	M. Mme	BOUJNANE RIVIERE	MOHAMED MONIQUE
448 DL 100	M. et Mme	KOCAK	MURAT
448 DL 238	M. Mme	BOUDARD DAPREMONT	REGIS VIVIANE
448 DL 244	M. et Mme	METTEY	LAURENT
448 DL 275	-	SCI LES MERISIERS	-
448 DL 245, 274	M. et Mme	SUCHET	LIONNEL
448 DL 86, 89 et 221	M. et Mme	AGNUS	JACKY
448 DL 86	Mme Mme	MIZIER BARBIER	SUZANNE LAURE
448 DL 246	M.	PAGACZ	FRANCOIS
448 DL 83	M. Mme	LEBRUN OLIVIER	JOHANN MELANIE
448 DL 84 et 85	M. et Mme	MENAGEOT	DANIEL
448 DL 220	M. et Mme	COULAUD	CHRISTIAN
448 DL 79	-	Indivision HORY	-
448 DL 74, 75, 76, 77, 78 et 80	M.	BONGRAIN	MICHEL

Considérant la valeur des parcelles acquises inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter l'avis de France Domaines.

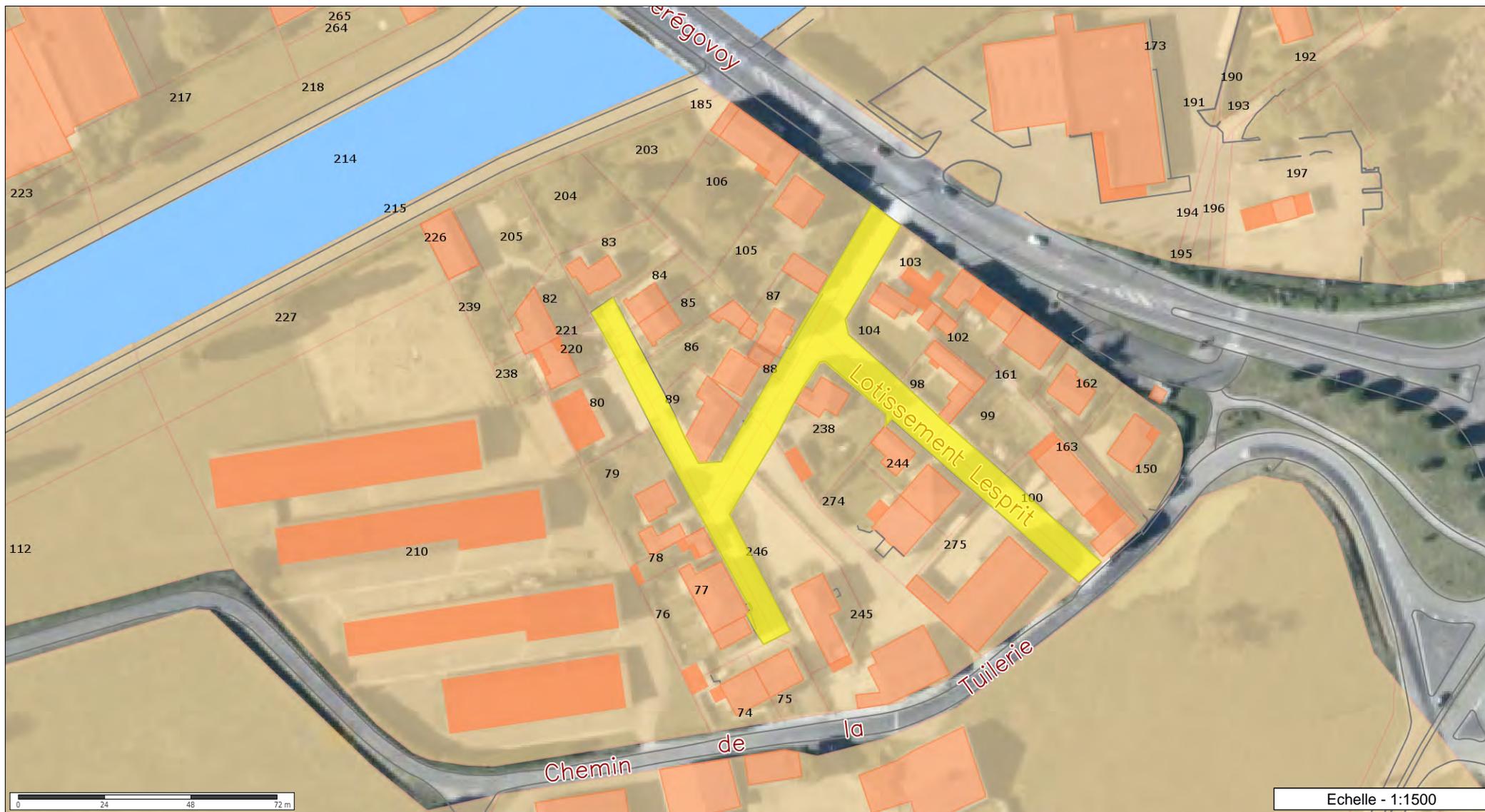
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles en cours de découpage telles qu'identifiées sur le plan ci-joint à chacun des propriétaires identifiés dans le tableau ci-dessus, leur succédant, co-indivisaires ou futurs acquéreurs pour l'€ symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou Madame Virginia CLAUSSE à signer les actes de vente correspondant et les pièces s'y rapportant ;
- de procéder au classement dans le domaine public de la voirie nouvellement découpée et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Monsieur Jean-Michel FEUILLET ou Madame Virginia CLAUSSE à signer l'ensemble des pièces ou documents relatifs à ce projet, et notamment d'engager la procédure d'enquête publique correspondante.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**portions de voirie à acquérir aux riverains**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 24-02-2017**

**CESSION DE L'ESPACE CAMILLE CLAUDEL A LA REGION GRAND EST**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La Région Grand Est a décidé de créer des agences à travers le territoire régional et a constitué à ce titre l'agence territoriale de Saint-Dizier / Bar-le-Duc. A ce titre, elle souhaite acquérir des locaux dans la Commune de SAINT-DIZIER afin d'y implanter de façon pérenne cette agence territoriale.

La Ville de Saint-Dizier a proposé des locaux dont elle est propriétaire et qui répondent aux besoins de la Région ; il s'agit des locaux constituant l'Espace Camille Claudel, situé 9 et 11 avenue de la République.

La parcelle concernée est cadastrée BT 127, elle fait l'objet d'une délimitation afin de tenir compte de l'usage réel de l'arrière du terrain. Il semble opportun de céder une partie de ce terrain à la Copropriété de la Résidence Le Clos Arquebuse et Théâtre qui jouxte l'emprise. La parcelle vendue à la Région Grand Est représente 22 a 27 ca.

Une convention d'occupation précaire a été signée le 29 novembre 2016 afin de permettre à l'agence territoriale de s'installer progressivement dans les locaux au fur et à mesure de leur libération.

Les discussions entre les deux collectivités ont permis d'aboutir à un accord pour un montant de 525 000 €.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 9 janvier 2017,

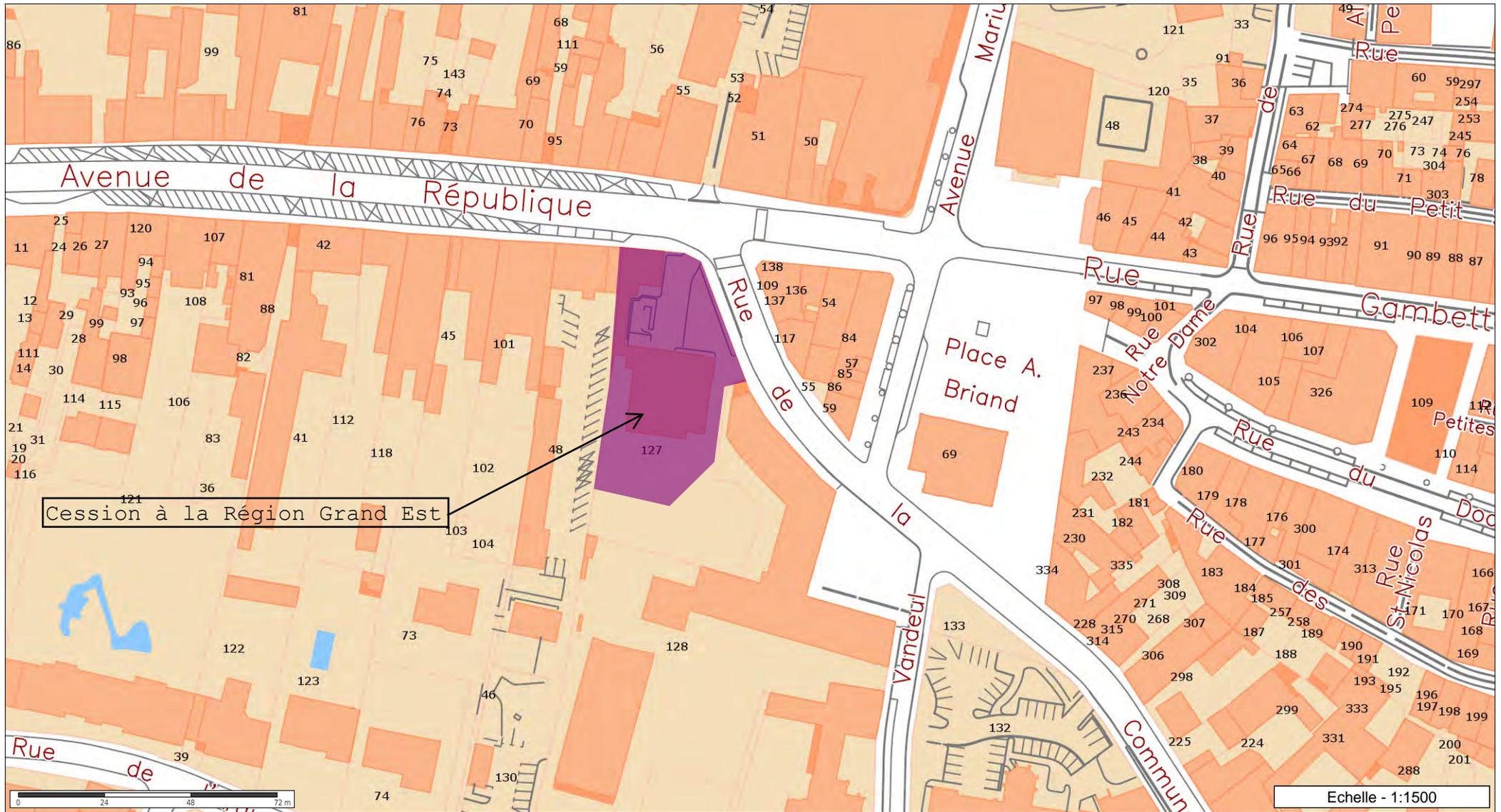
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession d'une portion de l'immeuble cadastré BT 127, situé 9 et 11 avenue de la République à la Région Grand Est pour un montant de 525 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **27 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 25-02-2017**

**CESSION DE PARCELLES – LOTISSEMENT PASTEUR**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un lotissement à usage d'habitation sur l'emprise de l'ancienne école Pasteur. L'aménagement porté par la ville permettra de connecter la rue des Bleuets à l'avenue des Deux Pigeons afin de desservir 12 lots (voir plan ci-joint).

Au regard de la qualité des sols, remaniés suite à la démolition de l'ancienne école et la réalisation de fouilles archéologiques, mais également afin de mettre en œuvre une commercialisation professionnelle, un partenariat a été mis en œuvre avec la société pavillons PAROT, société implantée historiquement sur Saint-Dizier et membre du groupe BABEAU SEGUIN, deuxième constructeur de maisons individuelles en France.

Le montage a été prévu tel que la ville cède le foncier concerné (parcelle cadastrée section CD n° 267 et partie de domaine public actuel pour 7009 m<sup>2</sup> au total) au groupe BABEAU SEGUIN avec une faculté de substitution par le biais d'une promesse de vente. Une fois la commercialisation réalisée par le promoteur, la ville cèdera directement au client.

Au terme de deux ans de commercialisation, les terrains non commercialisés seront achetés directement par le groupe qui en assurera le portage sur un plus long terme.

Au regard des prix du marché actuel et de la qualité des terrains nouvellement aménagés, le prix de vente au m<sup>2</sup> a été fixé à 50 €.

Par ailleurs, la délimitation entre l'espace privé et public du projet ne correspond pas à la réalité du découpage cadastral actuel. Afin de mettre en œuvre le projet, il est nécessaire d'engager une régularisation de la situation.

Il s'agit tout d'abord de déclasser du domaine public la portion indiquée sur le plan ci-joint afin de l'intégrer au domaine privé de la commune en vue de sa cession.

S'agissant d'une opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération actera ce déclassement. Ensuite, il sera nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique à la fin des travaux d'aménagement en vue de classer dans le domaine public la voirie nouvellement créée.

Vu l'estimation des domaines en date du 21 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter et déclasser du domaine public le parcellaire identifié sur le plan ci-joint ;
- de procéder au classement/déclassement dans le domaine public de la voirie nouvellement découpée après travaux et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE à signer l'ensemble des pièces ou documents relatifs à ce projet, et notamment d'engager la procédure d'enquête publique correspondante. ;

- d'autoriser la cession du parcellaire identifié sur le plan ci-joint au groupe BABEAU SEGUIN en vue de sa commercialisation pour 50 € / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE à signer les actes de vente correspondant et les pièces s'y rapportant.

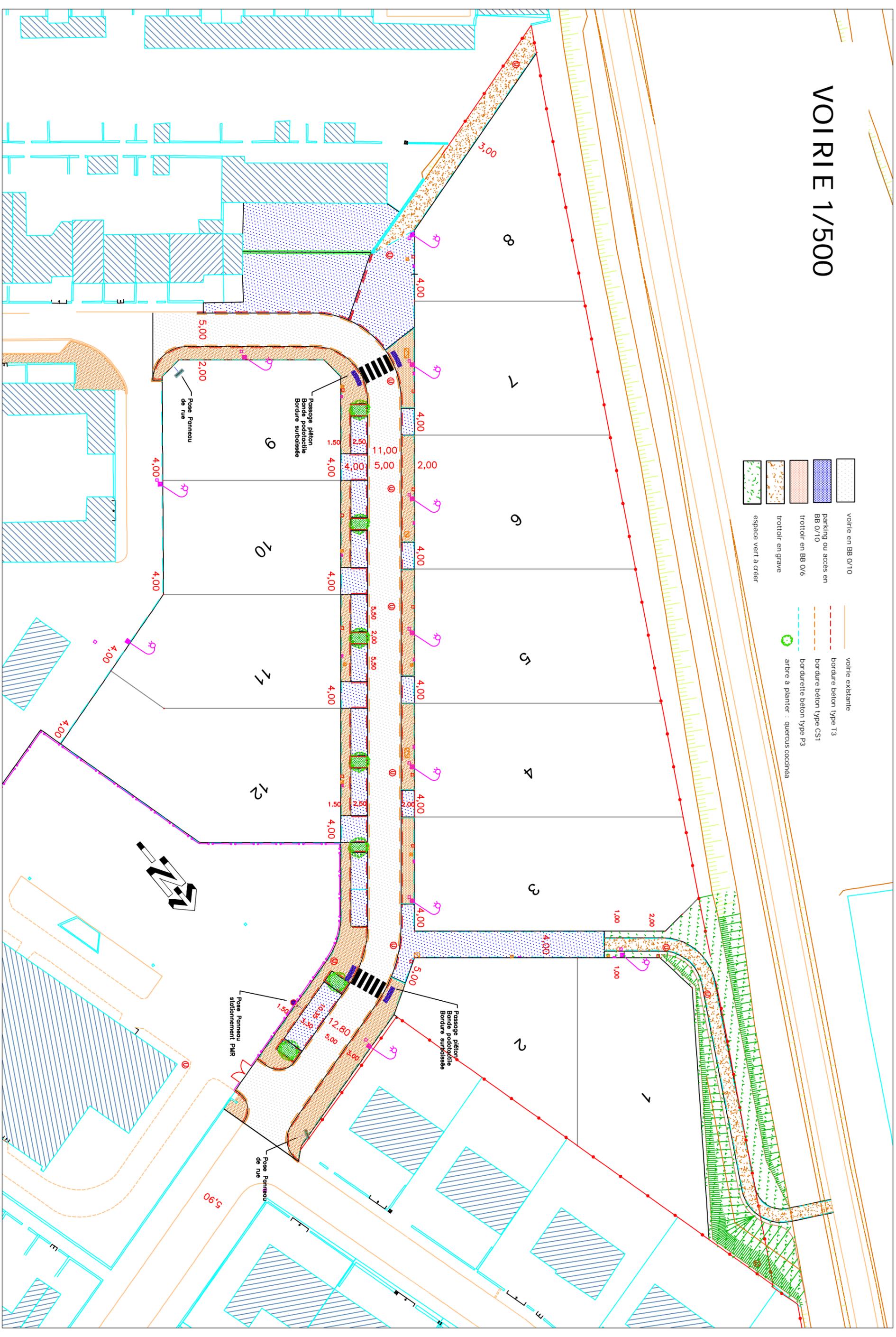
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# VOIRIE 1/500

- |  |                             |  |                                    |
|--|-----------------------------|--|------------------------------------|
|  | voie existante              |  | bordure béton type T3              |
|  | parking ou accès en BB 0/10 |  | bordure béton type CS1             |
|  | trottoir en BB 0/6          |  | bordurette béton type P3           |
|  | trottoir en grave           |  | arbre à planter : quercus coccinèa |
|  | espace vert à créer         |  |                                    |





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 26-02-2017**

**CESSION D'UN IMMEUBLE A LA SCI ALTO – RUE ROBERT-DEHAULT**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La Ville de Saint-Dizier est propriétaire d'un immeuble, situé 14 rue Robert-Dehault, comportant une maison à usage d'habitation, un garage et un local constituant les anciennes serres municipales. Les serres ne sont plus utilisées depuis plusieurs années et l'ensemble immobilier est vacant. La collectivité n'ayant pas l'usage de ce bien immobilier a décidé de le vendre.

La SCI ALTO a demandé à se porter acquéreur de cet immeuble cadastré CP 25 et comportant 3 a 13 ca. Les discussions ont permis d'aboutir à un accord pour un montant de 45 000 €.

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 9 novembre 2015,

Considérant que cette valeur doit mieux prendre en compte la situation privilégiée de l'immeuble en plein cœur du centre-ville et à proximité du Jard,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé et que l'immeuble n'a subi aucune amélioration ou dégradation depuis 2015, et qu'il n'est pas en ce sens nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

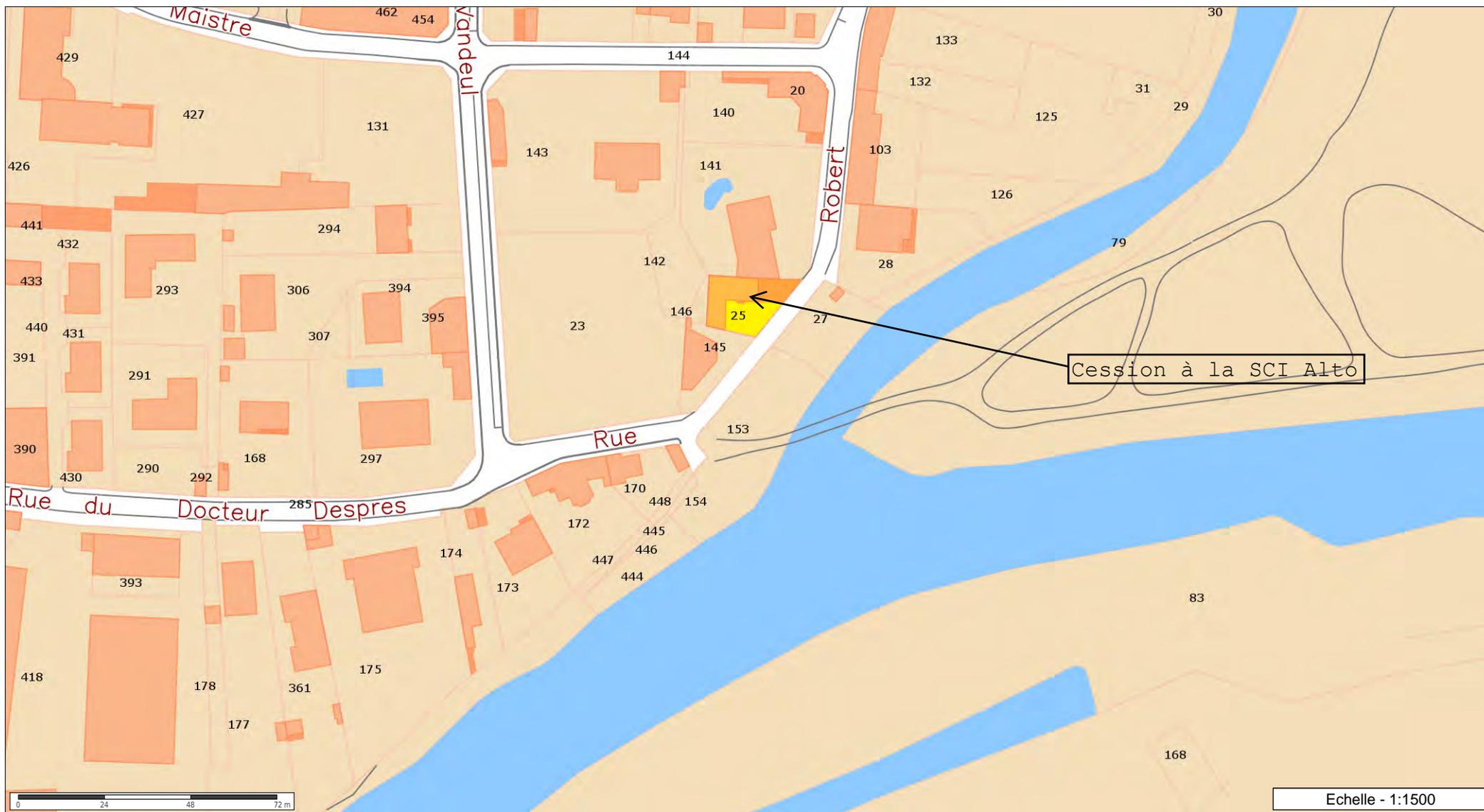
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de l'immeuble cadastré CP 25, situé 14 rue Robert-Dehault à la SCI ALTO pour un montant de 45 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 27-02-2017**

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR SELLAMI – CHEMIN DES GREVES**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur dit de « l'entre deux », la Ville de Saint-Dizier réaménage depuis plusieurs années le quartier de Parchim. La collectivité a ainsi accompagné la réalisation d'un collège, d'un ITEP, de deux lotissements à usage d'habitation, des programmes de logements pour l'OPH ainsi que l'extension d'un établissement commercial.

Dans la poursuite de cette programmation, la ville a entrepris de commercialiser un terrain situé à l'angle de la rue des Tennis, rue des Grèves et impasse des Marais. Il s'agit des parcelles CI 435, CI 239 en partie et CI 216 en partie. Le prix de vente des terrains aménagés a été fixé à 60 € / m<sup>2</sup>.

L'emprise concernée fait l'objet d'un découpage parcellaire permettant la création de 8 parcelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation à usage de résidence principale.

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé la vente du lot n°6 à Monsieur et Madame SELLAMI Boumaraf, qui souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 6 sis chemin des Grèves et comportant une superficie de 457 m<sup>2</sup>.

Lors de la rédaction de la promesse de vente, Monsieur et Madame SELLAMI Boumaraf ont indiqué que l'acquéreur du lot n° 6 est leur fils, Monsieur SELLAMI Youness. Il convient de modifier la délibération du 12 décembre 2016 en mentionnant que l'acquéreur est Monsieur SELLAMI Youness.

Vu l'estimation du service des Domaines du 20 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n° 158-12-2016 du 12 décembre 2016 autorisant la vente du lot n° 6 à Monsieur et Madame SELLAMI Boumaraf ;
- d'autoriser la cession du lot n°6 sis chemin des Grèves et comportant 457 m<sup>2</sup> à Monsieur SELLAMI Youness pour un montant de 60 € / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la promesse de vente, l'acte de vente correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 28-02-2017**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU PETIT PARIS ET DES IMMEUBLES  
ADJACENTS**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La ville de Saint-Dizier a entrepris la réhabilitation du bâtiment appelé « le Petit Paris » en 2011. Depuis la mise en œuvre de ces travaux, le bâtiment n'a pas trouvé de destination.

En effet, sa surface au sol (36 m<sup>2</sup>) ne se prêtait peu au développement d'une activité. C'est pourquoi la ville a décidé d'étudier la réhabilitation intérieure globale du bâtiment en le rattachant à la parcelle voisine également propriété de la ville depuis, développant une surface de 38 m<sup>2</sup> au sol exploitables sur 2 voire 3 niveaux (voir plan ci-joint). Il s'agit de créer un espace de type bar/restauration solidaire.

Cette opportunité donne la possibilité d'une exploitation commerciale qui permettra de mettre en valeur le patrimoine spécifique du quartier de La Noue et d'engager à l'échelle de la voyotte concernée une réflexion plus globale, la ville ayant déjà acquis une majeure partie des bâtiments.

Ces travaux sont soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et d'aménagement décrits ci-joints ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

LE PETIT PARIS  
extension et requalification

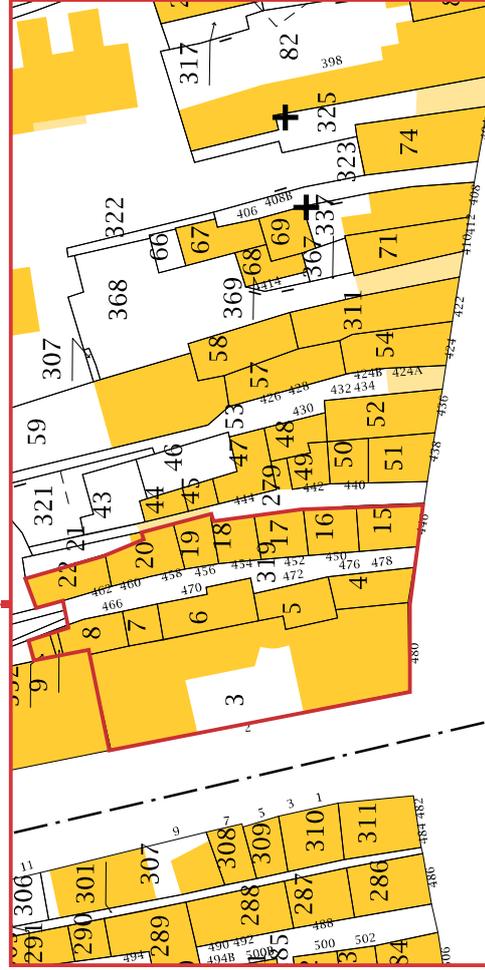
SITE

Bâtiment du Petit Paris :  
parcelle cadastrée BL 4 /  
bâtiment classé et réhabilité en 2011-2012

Bâtiment arrière :  
parcelle cadastrée BL 5 /  
ancien bâtiment d'habitation



Extrait cadastral



Extrait cadastral

PLAN PROGRAMME

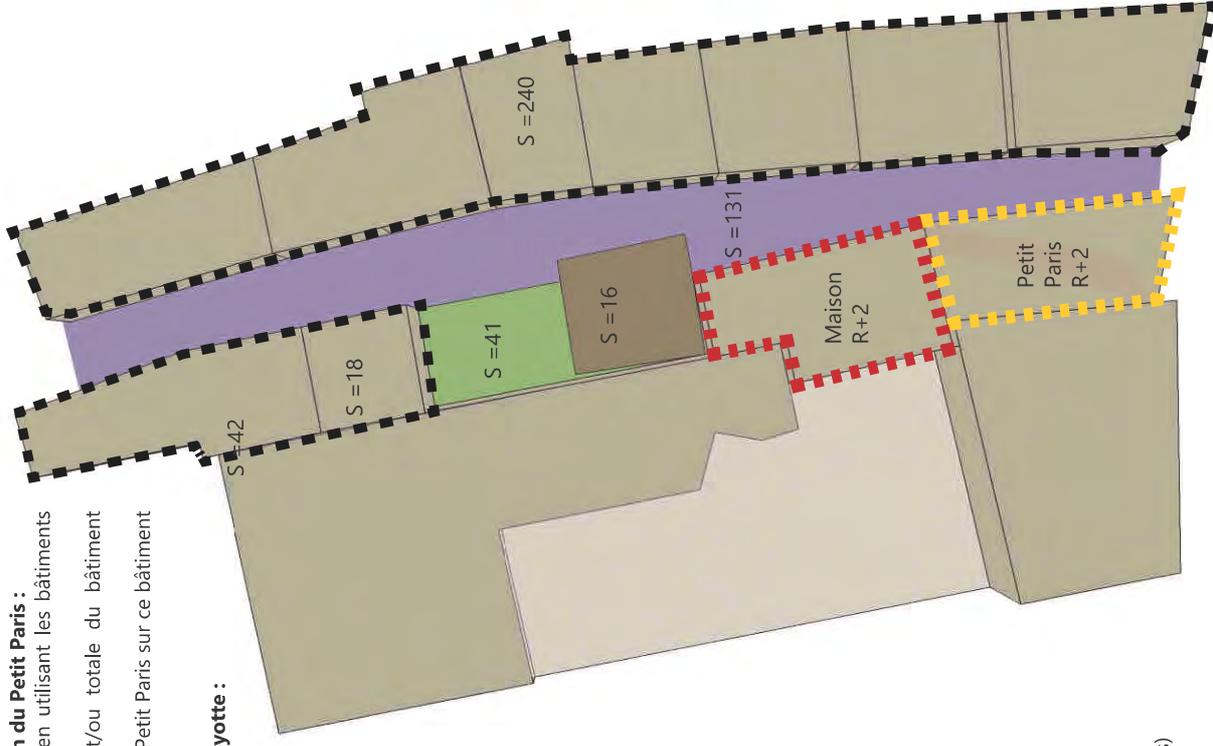
**Extension et requalification du Petit Paris :**

Création d'un bar culturel, en utilisant les bâtiments existants :

- Réhabilitation partielle et/ou totale du bâtiment d'habitation
- Extension des surfaces du Petit Paris sur ce bâtiment réhabilité

**Réflexion urbaine sur la voyotte :**

- Programmation bâtie
- Aménagements extérieurs



**LA VOYOTTE**

emprise bâtie  
S TOTAL = 300 m<sup>2</sup>  
emprise libre  
S TOTAL = 188 m<sup>2</sup>  
circulation: S= 131 m<sup>2</sup>  
cour: S= 57 m<sup>2</sup>

**LA MAISON**

3 niveaux  
S TOTAL= 93 m<sup>2</sup>  
rdc: S= 30 m<sup>2</sup>  
r+1: S= 32 m<sup>2</sup>  
r+2: S= 31 m<sup>2</sup>

**LE PETIT PARIS**

3 niveaux  
S TOTAL= 95 m<sup>2</sup>  
rdc: S= 32 m<sup>2</sup>  
r+1: S= 30 m<sup>2</sup>  
r+2: S= 33 m<sup>2</sup> (sous combles)

SYNTHESE CONTEXTE  
repérage photo

Entrée de la voyotte avenue de la République

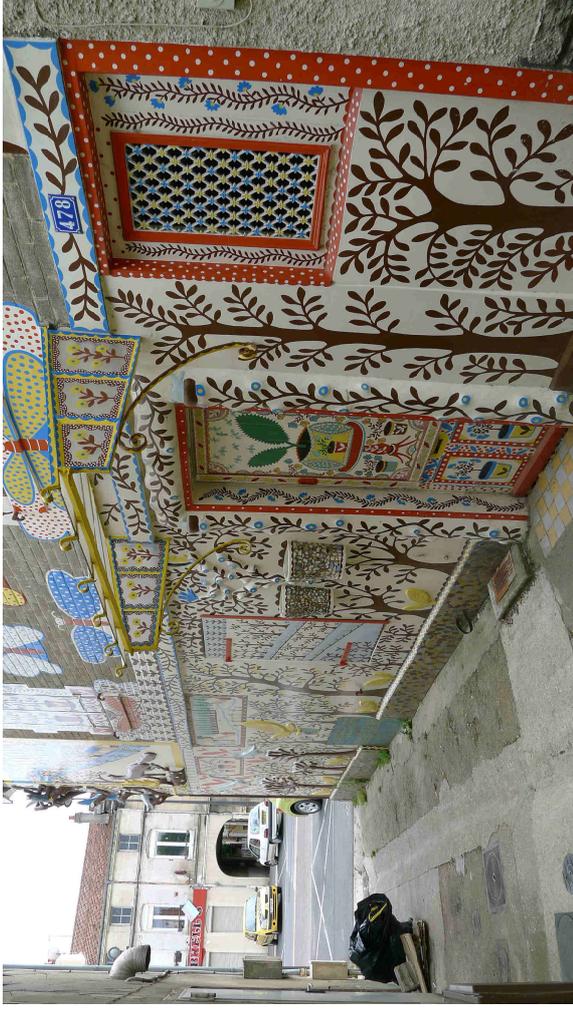


Vue arrière depuis la friche



5

Façade du Petit Paris sur la voyotte



Séquences sur la voyotte

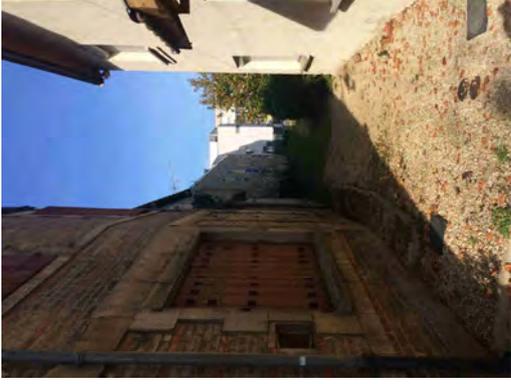


1

2



3



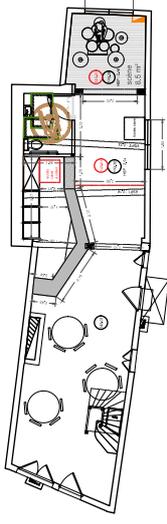
4





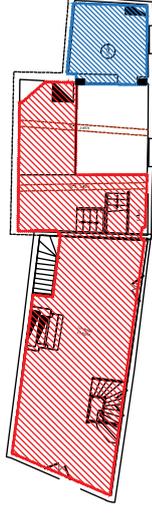
REPARTITION PROGRAMME

**RDC:**  
Salle  
Bar  
Wc  
Scene



S rdc= 67m<sup>2</sup>

**R+1:**  
Salon  
Balcon  
Mezzanine

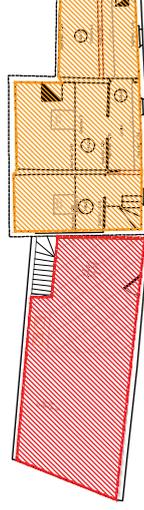


S r+1 = 50m<sup>2</sup>

**R+2:**  
VOLUMES ISOLES  
(coupe feu et thermique)

**Petit Paris:**  
espace de stockage et de réserve  
accessible par les escaliers existants

**Maison:**  
Accès envisageable depuis le Petit Paris  
Usage à définir ultérieurement  
(espace bureau ou administration pour l'ERP?)



S sol grenier = 33 .55 m<sup>2</sup>

S r+1 = 31m<sup>2</sup>

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 29-02-2017

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
MODIFICATIONS DIVERSES DE LA CONVENTION – AVENANT N° 1**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Dans le cadre de la délégation de service public de traitement des eaux usées, attribuée par délibération du 5 février 2016, la convention doit être modifiée afin de prendre en compte le changement de raisons sociales des prestataires et préciser certaines données ou informations.

Le délégataire du service était initialement le groupement formé par la société DEGREMONT SERVICES et la société TERRALYS. Les deux entités économiques viennent de changer de raisons sociales et sont devenues respectivement SUEZ SERVICES France et SUEZ ORGANIQUES. Ces modifications doivent être actées par avenant.

Profitant de la passation de cet avenant, les termes de l'article 1 de la convention ont été clarifiés. Le délégataire du service est le groupement des sociétés précitées et non le seul mandataire, la société SUEZ SERVICES.

L'article 31.1 de la convention précise le prix par m<sup>3</sup> versé au délégataire pour le traitement des eaux usées. Un alinéa est ajouté à cette clause pour indiquer la répartition de ce montant entre les deux membres du groupement.

Enfin, les nouvelles coordonnées bancaires des sociétés sont contractualisées à la demande du comptable public de la trésorerie de Saint-Dizier dans la dernière disposition de l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en cas d'empêchement Mademoiselle Pascale KREBS, à signer l'avenant n° 1 de la convention de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**Marché DSP15012  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Délégation du service public de l'assainissement collectif**

**AVENANT 1**

**Article 1 – Changement de raisons sociales des délégataires**

La convention de délégation est modifiée afin de prendre en compte la nouvelle raison sociale des membres du groupement "délégataire" du service d'assainissement collectif de la Ville :

- DEGREMONT SERVICES devenant SUEZ SERVICES France (mandataire)
- TERRALYS devenant SUEZ ORGANIQUES.

Leur dénomination est modifiée dans l'ensemble de la convention et de ses annexes.  
Les nouveaux Kbis sont joints au présent avenant.

**Article 2 – Modification de l'article 1**

L'article 1 de la convention est modifié afin de prendre en compte les changements précités. Il est également reformulé afin de préciser que "le délégataire" de la présente convention est constitué du groupement des deux entreprises et ainsi clarifier l'ancienne rédaction.

Le nouvel article 1 de la convention est ainsi rédigé :

*"Le présent contrat de délégation de service public, est conclu entre :*

*D'une part,*

*La Ville de Saint-Dizier, sise Hôtel de ville, Place Aristide Briand, 52100 SAINT-DIZIER, ci-après dénommée « la Collectivité », représentée par la personne habilitée par le Conseil Municipal et autorisée par une délibération en date du 5 février 2016 à signer le présent contrat.*

*D'autre part,*

*Le groupement ci-après dénommée « le Délégataire » constitué de :*

*- la société SUEZ Services France au capital de 3 298 026 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le SIRET 699 804 266 00350 dont le siège social est 116 rue des Houtraits, 92500 Rueil-Malmaison représentée par M. Philippe Maurice, agissant en qualité de responsable de la Région Est et ayant pouvoir de Denis Blanc, Directeur Général.*

*- La société SUEZ ORGANIQUES, au capital de 15 250 000 euros, siret 345 306 880 00203 dont le siège social se situe 33 avenue Jean Jaurès 78 440 Gargenville représentée par David JUREK agissant en qualité de Directeur Agence Nord Est.*

*Le transfert de la compétence Assainissement à une autre Collectivité territoriale que la ville de Saint-Dizier entraînerait le transfert automatique de ce contrat de Délégation de Service Public sans ouvrir droit ni à renégociation ni à indemnisation. Le cas échéant, le transfert de ce contrat serait notifié au Délégataire conformément à la réglementation en vigueur."*

Article 2 – Modification de l'article 31.1 concernant la rémunération au titre du traitement des eaux usées

Est ajouté après l'alinéa suivant de l'article 31.1 de la convention :

" La rémunération RC o est calculée en appliquant le tarif de base suivant :

$T_{\text{Traitement } o} = 0,5300 \text{ €/m}^3$ "

, la précision suivante et ce afin de contractualiser la part revenant à chacun des membres du groupement :

Dont :

"0,027 €/m<sup>3</sup> pour le cotraitant du groupement SUEZ ORGANIQUES  
0,503 €/m<sup>3</sup> pour la mandataire du groupement SUEZ SERVICES FRANCE"

Article 3 – Indications des coordonnées bancaires

Les coordonnées bancaires des membres du groupement délégataire dans le cadre de cette délégation sont :

- Ouvert au nom de : SUEZ SERVICES FRANCE  
Domiciliation : LA DEFENSE ENTREPRISES (04170)  
Code banque : 30003 Code guichet : 04170 N° de compte : 00020098962 Clé RIB : 24  
IBAN : IBAN FR76 3000 3041 7000 0200 9896 224  
BIC : SOGEFRPP
- Ouvert au nom de : SUEZ ORGANIQUES  
Domiciliation : CENTRE D'AFFAIRES AGENCE CENTRAL  
Code banque : 30004 Code guichet : 00485 N° de compte : 0001010287626 Clé RIB : 54  
IBAN : IBAN FR76 3000 4004 8500 0102 8762 654  
BIC : BNPAFRPPXXX

Les RIB sont joints au présent avenant.

Article 4 – Autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de délégation demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A ....., le .....

Le prestataire,  
,

A Saint-Dizier, le .....  
Pour Le Député-Maire,

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 30-02-2017**

**CONTRAT D’AFFERMAGE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AVENANT  
N° 6**

**Rapporteur : Mme Pascale KREBS**

Par un contrat visé en Sous-Préfecture le 8 Juin 2010, la Collectivité a confié à SUEZ Eau France (Lyonnaise des Eaux) l'exploitation de son service d'eau potable.

Pour lutter contre les prises d'eau illégales qui ont été constatées à plusieurs reprises sur les bornes incendie de la commune et qui mettent en péril la continuité et la qualité du service public rendu aux Bragards, la ville a décidé l'implantation de 4 bornes de puisage (2 bornes accessibles au public et 2 bornes pour les services de la ville) spécifiquement conçues pour répondre aux besoins en eau des professionnels de l'hydrocurage et des travaux notamment. L'installation et la mise en service de ces bornes sont prévues dans les premiers mois de l'année 2017.

Aussi, il est nécessaire de confier au Délégué la charge d'exploiter ces bornes de puisage d'eau et d'intégrer au Compte d'Exploitation Prévisionnel les charges rattachées à cette prestation supplémentaire.

Par ailleurs, le tarif de vente d'eau en gros aux collectivités voisines ayant été redéfini par délibération n° 98-06-2016 du 30 juin 2016, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (annexe n° 10 au contrat d'affermage, présentant les charges et recettes prévisionnelles du Délégué) doit être mis à jour concernant les futures recettes du Délégué à ce titre.

Cet avenant n° 6 formalise également la mise à jour :

- \* du renvoi au règlement du service (qui a lui-même été mis à jour et approuvé en octobre 2016),
- \* des indices utilisés pour l'actualisation de la rémunération du Délégué,
- \* du programme Pluriannuel de Renouvellements (intégration de nouveaux équipements du périmètre affermé dans le programme de renouvellement et actualisation de la dotation annuelle).

Enfin la rémunération du Délégué est réajustée au regard des évolutions précédemment décrites et de façon à respecter l'équilibre économique initial du contrat. Aussi, l'impact financier de cet avenant est quasi nul (+ 0.2% de recettes pour le délégué sur la durée du contrat).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la ville de Saint-Dizier ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 6 ci-joint et ses annexes et tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **26 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

## VILLE DE SAINT DIZIER

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

### AVENANT N° 6

au contrat d'affermage

visé par la Sous-Préfecture le 8 juin 2010

Entre les soussignées :

**La Ville de Saint Dizier**, représentée par son Maire, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et dénommée ci-après "la Collectivité"

d'une part,

et,

**La société SUEZ Eau France**, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren B 410 034 607, ayant son Siège Social Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX, Directeur de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et dénommée ci-après "le délégataire", d'autre part.

Considérant la mise en service prochaine de bornes de puisage d'eau, notamment pour éviter les prises d'eau illégales constatées ces dernières années via les poteaux incendie ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **Article 1. Intégration des bornes de puisage au périmètre de l'affermage**

Dès réception des travaux de mise en service, les bornes de puisage implantées par la ville de Saint-Dizier font partie intégrante du périmètre du service délégué. Elles restent propriété de la Collectivité et sont inscrites à l'inventaire des biens de retour du service.

Le Déléguataire a en charge le fonctionnement et l'entretien de ces installations (y compris des branchements associés), ce qui implique notamment de :

- Gérer le système d'accès au service puisage (fabrication, délivrance et gestion des cartes prépayées nécessaires à l'utilisation des bornes, etc...);
- Intégrer les bornes à l'inventaire du service et au Programme Pluriannuel de Renouvellements ;
- Programmer la maintenance des bornes au moyen de l'outil de suivi de la maintenance (base de donnée de type GMAO) ;
- Procéder à une vérification périodique du bon fonctionnement des bornes (à minima une fois tous les 2 ans) et engager l'entretien apparaissant nécessaire (y compris fourniture et pose des pièces et joints nécessaires) ;
- Réaliser un suivi des volumes puisés et en informer la Collectivité (à minima par le biais du Rapport Annuel du Déléguataire) ;
- Porter assistance aux puiseurs en cas de difficulté de puisage ou de défaillance des équipements ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre les vols d'eau (ceci impliquant à minima de renforcer la sensibilisation des puiseurs, de les informer des sanctions encourues et d'aider la Collectivité à identifier les contrevenants).

### **Article 2. Rémunération du Déléguataire au titre de la fourniture d'eau aux bornes de puisage**

La rémunération du Déléguataire facturée aux usagers des bornes de puisage est déterminée par application du tarif de base suivant :

$$T_{\text{Bornes}} = F_{\text{Bornes}} + P_{\text{Bornes}}$$

- $F_{\text{Bornes}}$  constituant la part forfaitaire correspondant aux frais fixes d'exploitation des bornes (coût de gestion du système d'accès au service de puisage, entretien et maintenance des bornes,...) : 50 €HT
- $P_{\text{Bornes}}$  constituant la part proportionnelle aux volumes consommés : 0,4882 €/m<sup>3</sup>. Ce montant s'entend en date de valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ces prix évolueront par la suite conformément aux dispositions de l'article 40 du contrat initial.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié en conséquence.

### **Article 3. Rémunération du Déléguataire au titre de la Vente d'Eau en Gros aux collectivités voisines**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la part proportionnelle aux volumes vendus en gros aux collectivités voisines  $R_0$ , définie à l'article 38 du contrat initial, est fixée à **0,40** € HT / m<sup>3</sup>. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette part proportionnelle passera à **0,50** € HT / m<sup>3</sup>.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel est modifié en conséquence.

**Article 4. Rémunération du Délégué au titre de la Vente d'Eau au détail**

Le montant de la part proportionnelle de vente d'eau au détail, définie à l'article 38 du contrat d'affermage, est fixé à 0,4882 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce montant s'entend en date de valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce tarif évoluera par la suite conformément aux dispositions de l'article 40 du contrat de base.

**Article 5. Mise à jour des indices d'actualisation de la rémunération du Délégué**

L'indice 351107 a été arrêté après sa valeur de décembre 2015. L'INSEE indique que cette série peut être remplacée par la nouvelle série équivalente (en base 2010) 35111403 "tarifs d'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA" avec le coefficient de raccordement 1,1762.

En conséquence, le paramètre E utilisé dans la formule d'indexation des prix de l'article 40 du contrat initial est modifié comme suit :

- l'indice 35111403 remplace l'indice 351107 avec le coefficient de raccordement 1,1762 (raccordement en décembre 2015).

**Article 6. Mise à jour du Règlement de service**

Le Règlement de service annexé à l'avenant n°1 (venu modifier l'Annexe 7 du contrat initial) est modifié par l'Annexe 1 de l'avenant n°6.

**Article 7. Mise à jour du Plan Prévisionnel de Renouvellements**

Le Plan Prévisionnel de Renouvellements (annexe 9 du contrat initial) est modifié par l'Annexe 2 du présent avenant. Cette mise à jour entraîne la réévaluation de la dotation annuelle de renouvellement DO définie à l'article 30 du contrat d'affermage, à hauteur de 85 683 €.

**Article 8. Mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel**

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°5 (venu modifier l'annexe 10 du contrat initial) est modifié par l'Annexe 3 de l'avenant n°6.

**Article 9. Date d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au délégué.

**Article 10. Annexes**

La liste des annexes au contrat initial est complétée de la manière suivante :

- Annexe 1 : Règlement du Service
- Annexe 2 : Programme Pluriannuel de Renouvellements
- Annexe 3 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

**Article 11. Lien avec le contrat initial**

Les clauses du contrat initial, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Fait en 6 exemplaires originaux à Saint-Dizier le ...../...../2017

Pour la Collectivité,  
Le Maire

Pour le délégataire,  
Le Directeur Régional

Transmission en sous-Préfecture de Saint-Dizier le .....

# LE REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

## LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

### **Vous**

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

### **La Collectivité**

désigne *la Ville de Saint-Dizier* organisatrice du Service de l'Eau.

### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise *Lyonnaise des Eaux* à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau.

### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 20/10/2016  
Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client.

## L'ESSENTIEL DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU EN 5 POINTS

### **Votre contrat**

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières.

Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par téléphone, courrier ou Internet. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation du règlement du Service de l'Eau et des conditions particulières de votre contrat.

### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

### **Le compteur**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

### **Votre facture**

Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommée et peut comprendre un abonnement.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'exploitant du Service de l'Eau.

### **La sécurité sanitaire**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de re-utilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

## LE SERVICE DE L'EAU

\*\*\*

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client)

### 1•1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### 1•2 Les engagements de l'Exploitant

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité et :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- mettre à disposition un accueil téléphonique et répondre à toutes vos questions par téléphone, courrier ou Internet ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

Ces garanties sont susceptibles d'évoluer pour mieux répondre à vos attentes.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service-clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1•3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

### 1•4 La médiation de l'eau

Les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau en cas de litige avec le Service de l'Eau. La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges

qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, [contact@mediation-eau.fr](mailto:contact@mediation-eau.fr) (plus d'informations disponibles sur le site internet : <http://www.mediation-eau.fr/>).

### 1•5 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture,
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement de votre compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres clients.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

### 1•6 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, peuvent être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

### 1•7 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec

la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

#### 1\*8 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.

## VOTRE CONTRAT

\*\*\*

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

#### 2\*1 Demande d'abonnement

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau potable doit souscrire auprès de l'Exploitant du service une demande d'abonnement.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (Internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Tout entretien téléphonique à cet effet est susceptible d'être enregistré à des fins probatoires.

La demande d'abonnement, à laquelle est annexé le règlement du service, est remplie en double exemplaire et signée par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'abonné. Le consentement au contrat d'abonnement est confirmé par la signature du contrat correspondant.

Lors d'un nouvel abonnement, la Collectivité remet au nouvel abonné un exemplaire des tarifs en vigueur. Tout abonné peut, en outre, consulter les délibérations fixant les tarifs en vigueur.

#### 2\*2 Conditions d'obtention de la fourniture d'eau potable

La fourniture d'eau peut être demandée par toute personne physique (propriétaire ou locataire) ou morale (syndic gestionnaire d'immeubles ou syndicat des copropriétaires) pouvant justifier de sa qualité par un titre. En 1 jour ouvré, le Service de l'Eau est tenu de fournir de l'eau à tout souscripteur du contrat d'abonnement disposant :

- soit d'un branchement tel qu'il est défini à l'article 12 du présent règlement ;
- soit d'un dispositif de comptage individuel.

#### 2\*3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les immeubles peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation

dans le respect des prescriptions techniques et administratives indiquées en annexe.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Eau.

#### 2\*4 Conditions particulières aux ventes à distance et hors établissement

Les moyens de paiement proposés sont les mêmes que ce soit dans le cadre de contrats conclus par voie électronique ou par courrier : à savoir la mensualisation, le prélèvement à l'échéance et le paiement par chèque.

L'abonné a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, l'abonné peut remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). S'il utilise cette option, le Service de l'Eau lui enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'abonné transmette la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du présent contrat, le Service de l'Eau rembourse à l'abonné tous les paiements reçus de lui, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il aurait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le service d'eau) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le service d'eau est informé de sa décision de rétractation du présent contrat. Le service d'eau procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que utilisé pour la transaction initiale, sauf si l'abonné convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour lui.

Si l'abonné avait demandé de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation (case à cocher sur le formulaire de police d'abonnement), il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui aura été fourni jusqu'au moment où il aura informé le service d'eau de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Les dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 ne concernent pas les sociétés employant plus de 6 salariés, à ce titre ces dernières ne bénéficient pas du droit de rétractation lors d'une vente à distance ou hors établissement.

#### 2\*5 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par téléphone ou par écrit (courrier ou internet), auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service.

#### 2\*6 Accès des abonnés aux informations les concernant

Le fichier des abonnés est la propriété du Service de l'Eau qui en assure la gestion dans les conditions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour garantir la liberté d'accès aux documents administratifs.

Tout abonné a le droit de consulter gratuitement, dans les locaux du Service de l'Eau, le dossier ou la fiche le concernant. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout abonné a le droit d'obtenir communication et rectification des informations nominatives le concernant.

Tout abonné a également le droit de consulter les délibérations qui fixent ou modifient les tarifs de la consommation d'eau, de l'abonnement et des prestations de service.

## VOTRE FACTURE

\*\*\*

Vous recevez, en règle générale,  
2 factures par an.

Quand la facture n'est pas établie à partir de votre consommation réelle, elle est alors estimée.

#### 3\*1 La présentation de la facture

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et

distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique Distribution de l'eau, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'Eau, ...).

Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3\*2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(les) Exploitant(s) du service,
- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée,
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3\*3 Votre consommation d'eau

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué deux fois par an. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé de votre compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau, une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut être proposée.

Si votre compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents du Distributeur d'eau chargés de l'entretien et du contrôle périodique de votre compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si, à l'époque d'un relevé, l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, il laisse un avis de second passage ou une carte-réponse que l'abonné doit retourner complétée à l'Exploitant par retour de courrier.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

L'Exploitant du service vous informe lorsqu'il constate, au vu du relevé de compteur de votre local d'habitation, que votre consommation a plus que doublé par rapport à votre consommation moyenne. Vous n'êtes pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne si vous êtes en mesure de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue ci-dessus, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que vous avez fait procéder à la réparation d'une fuite sur vos canalisations.

Les conditions et les démarches à effectuer pour obtenir ce dégrèvement vous sont communiquées avec l'information sur l'augmentation anormale de votre consommation.

En dehors de ces conditions prévues par la loi, vous ne pouvez demander d'autre dégrèvement, dans la mesure où vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe de votre compteur,
- soit, si votre compteur est équipé d'un dispositif technique adapté, par lecture à distance.

### 3\*4 Les modalités et délais de paiement

En aucun cas un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du Service de l'Eaux de toutes les sommes dues au titre de l'abonnement et des consommations d'eau.

En vertu de la législation en vigueur, lorsque la signature du contrat d'abonnement a eu lieu hors établissement, tout paiement est interdit avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

Votre facture comprend un abonnement payable d'avance dont le montant et la périodicité figurent en annexe de ce règlement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Le paiement de la facture d'eau doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

### 3\*5 En cas de non-paiement de la facture d'eau

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit, et vous vous exposez aux poursuites légales intentées par le Service de l'Eau et (ou) son Receveur Public.

## LE BRANCHEMENT

\*\*\*

On appelle "branchement"  
le dispositif qui va de la prise d'eau  
sur la conduite de distribution publique jusqu'au  
système de comptage inclus.

### 4\*1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau,
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée,
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur inclus/exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur. Le dispositif de protection anti-retour d'eau fait partie intégrante du branchement au même titre que le compteur.
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur constitue la limite entre le branchement et les installations privées.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, en plus du dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

#### 4\*2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 20 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est le seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral

des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement.

#### 4\*3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit.

#### 4\*4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie publique du branchement.

Par dérogation, le coût des opérations relatif au programme d'élimination du plomb est à la charge du service des eaux jusqu'au compteur, y compris s'il est situé au-delà de la limite du domaine privé.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...),
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires,
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

#### 4\*5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence.

### LE COMPTEUR

\*\*\*

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

Votre compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

#### 5\*1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la ville de Saint-Dizier.

Vous en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

#### 5\*2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque votre compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, votre compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

### 5\*3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

### 5\*4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose de votre compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc).

## LES INSTALLATIONS PRIVEES

\*\*\*

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du compteur (ou compteur général d'immeuble).

### 6\*1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt du client après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations. De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine, ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment, doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

### 6\*2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

### 6\*3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

## LES BORNES DE PUISAGE D'EAU

\*\*\*

Des bornes de puisage d'eau sont installées sur la voie publique afin de permettre le puisage de grandes quantités d'eau en toute légalité.

### 7\*1 Conditions d'utilisation du service de puisage

Toute personne dont l'activité nécessite une utilisation importante d'eau par le biais de camion-citerne ou hydrocureur peut solliciter le droit à accéder au service.

L'accès au service est payable d'avance. Toute personne souhaitant accéder au service de puisage devra donc s'adresser à l'Exploitant du service de l'eau potable pour demander la création et le chargement d'un badge d'accès aux bornes.

Le puiser devra alors s'acquitter du montant forfaitaire de création du badge, et du montant équivalent à ses puisages d'eau prévisionnels.

Les crédits de puisage sont proposés au prix de l'eau en vigueur à la date du chargement de la carte, qui est donc amené à évoluer en fonction de l'évolution du prix de l'eau potable.

Aucun remboursement de crédit de puisage ne sera appliqué.

L'achat et le rechargement des badges est possible aux horaires d'ouverture du centre d'accueil clientèle de l'Exploitant du service.

## 7\*2 Fonctionnement

Le puiseur s'engage à respecter le mode d'emploi des bornes de puisage et à alerter le service clientèle de l'Exploitant du service en cas de dysfonctionnement.

La responsabilité du puiseur pourra être engagée en cas de dommages causés aux installations de puisage d'eau.

## DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

\*\*\*

### 8\*1 Approbation du règlement et de ses annexes

Le présent règlement et ses annexes qui abrogent toutes les dispositions antérieures entrent en vigueur dès leur approbation par le conseil municipal de Saint-Dizier et leur affichage.

Le règlement et ses annexes sont remis aux abonnés à la souscription du contrat.

Ils s'appliquent immédiatement et de leur plein droit aux abonnements en cours à cette date.

### 8\*2 Litiges - Élection de domicile

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre Service de l'Eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 8\*3 Modification du règlement et de ses annexes

Si elle l'estime opportun, la Collectivité peut, par délibération, modifier le présent règlement et ses annexes.

Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par le présent règlement de service. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

Le Service de l'Eau doit, à tout moment, être en mesure d'adresser aux abonnés qui en formulent la demande le texte du règlement tenant compte de l'ensemble des modifications adoptées.

### 8\*4 Non-respect du règlement de service et sanctions

L'Exploitant du service est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement ; il est habilité à procéder à toutes vérifications utiles en ce sens. Les infractions au présent règlement sont constatées par l'Exploitant du service ou un représentant de la Collectivité, et pourront être signalées aux autorités sanitaires.

Selon la nature des infractions et le risque encouru pour le service public de distribution d'eau potable, le non-respect du présent règlement peut donner lieu à la fermeture immédiate du branchement, à une mise en demeure, à des sanctions financières, et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sanctions seront proportionnées au risque, de la manière suivante :

- Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions (notamment entrave à la relève du compteur) : application d'une pénalité de 100 € HT.
- Pénalité pour intervention illicite sur compteur (rupture des scellés, effraction sur compteur...) : application d'une pénalité de 100 € HT.
- Vol d'eau : application d'une pénalité forfaitaire équivalente à la consommation de 1000 m<sup>3</sup> d'eau (exemple, basé sur la tarification 2016 du service de l'eau : 1574€).

Ces montants sont actualisés par délibération de la Collectivité.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Saint-Dizier dans sa séance du 20/10/2016

Le Maire, François CORNUT-GENTILLE



## ANNEXE 1

### Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Conformément aux textes réglementaires, il incombe à la personne morale chargée du service public de la distribution d'eau, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements auteur de la demande d'individualisation, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- le Syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

#### I- Installations intérieures collectives

##### 1.1 Responsabilités

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le service de l'eau n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

##### 1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au règlement du service de l'eau, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le service de l'eau et le propriétaire. Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau. Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

##### 1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article R1321-57 du code de la santé publique, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

##### 1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement. Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le service de l'eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du service des eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le service d'eau.

Afin de permettre au service de l'eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Toutes les fois que les conditions le permettent (c'est-à-dire sans modification de génie civil ou de déplacement de colonne montante), chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt au service de l'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

##### 1.5 Équipements particuliers (surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le code de la santé publique et plus particulièrement de ses articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire, une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le service de l'eau. Pour s'assurer du respect de cette obligation, le service de l'eau pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

## II- Comptage

### 2.1 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes.

La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra:

- Un robinet d'arrêt  $\frac{1}{4}$  de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le service d'eau et accessible sans pénétrer dans les logements,
- Un clapet anti-retour visitable conforme aux normes en vigueur et agréé par le service d'eau, conformément au schéma ci-après .:

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- la référence du lot desservi,
- la référence du service de l'eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que de leurs bénéficiaires (référence du lot). Chaque poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du service de l'eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

### 2.2 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du service de l'eau doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- de classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur,
- de technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée,
- de diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m<sup>3</sup>/h.
- de longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m<sup>3</sup>/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le service de l'eau selon les conditions du Règlement du service. Le service de l'eau pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur. Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du service.

### 2.3 Relevé et commande à distance

Dans le cas d'immeubles déjà dotés de compteurs individuels et de systèmes de relevé à distance, le service de l'eau examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

### 2.4 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le service de l'eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au service des eaux.

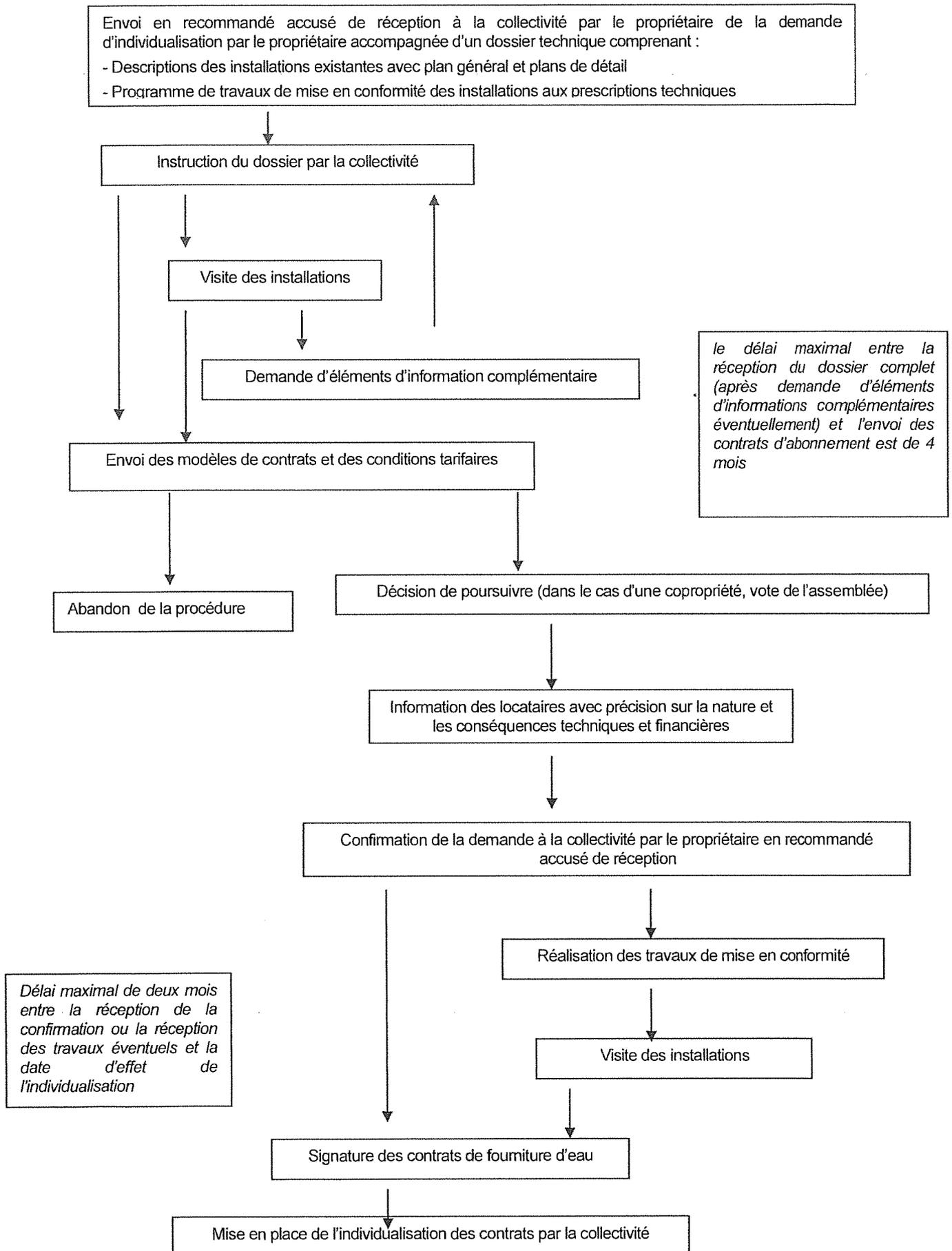
Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30 m<sup>3</sup>/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel.

### 2.5 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équipera d'un point de prélèvement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'article R1321-45 du code de la santé publique.

## Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau



## Modèle de convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Entre :

L'organisme (ou la copropriété).....  
dénommé le "propriétaire" et représentée par M.....,  
en qualité de.....,

La société ..... , délégataire du Service des Eaux de ..... , en vertu du contrat de délégation de Service Public du ..... , dénommée ci-après "le Service des Eaux", et représentée par M..... en qualité de.....

Et la Ville de Saint-Dizier dûment représenté par M..... ; en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ....

Il est exposé ce qui suit :

L'immeuble collectif d'habitation..... (l'ensemble immobilier de logement comprenant les immeubles dont la liste est en annexe) est actuellement alimenté en eau potable par un branchement unique sous la responsabilité du Service des Eaux. Un compteur général permet actuellement de mesurer les volumes fournis globalement à l'immeuble. Ceux ci sont actuellement facturés au propriétaire, à charge pour lui de répartir la facture unique entre les différents occupants de l'immeuble.

Le propriétaire a souhaité qu'il soit procédé à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pour chaque occupant de l'immeuble en application de l'article 93 de la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles devra s'opérer ce changement de mode de gestion de la fourniture de l'eau potable et plus particulièrement de préciser les responsabilités des parties.

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'immeuble ..... (l'ensemble immobilier de logements) sera, à la suite de la demande du propriétaire, alimenté en eau potable par un branchement unique comprenant un compteur général placé en limite du domaine public, avec individualisation des comptages des consommations et des contrats de fourniture d'eau potable par le Service des Eaux pour chaque occupant de l'immeuble (de l'ensemble immobilier).

### Article 2 - Règlement du Service des Eaux et Prescriptions techniques générales relatives à l'individualisation des contrats d'eau

Il est expressément précisé que toutes les clauses et dispositions du Règlement du Service des Eaux seront applicables dans les relations entre le Service des Eaux et le propriétaire d'une part, le Service des Eaux et les occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) d'autre part.

Le propriétaire certifie par ailleurs avoir pris connaissance du document définissant les prescriptions techniques générales nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, annexé à la présente convention, et précisant notamment ses obligations quant aux installations intérieures à l'immeuble (à l'ensemble immobilier).

### Article 3 – Points de comptage

Chaque appartement comme chaque point de prélèvement pour les besoins en eau des parties communes (nettoyage, chaufferie, arrosage d'espace verts etc...) sera équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour. Lorsque les appartements sont desservis par plusieurs colonnes montantes, chaque point d'entrée de l'appartement sera équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Les postes de comptage doivent permettre la pose de compteurs de longueur minimale 110 mm et de DN 15mm en position horizontale et assurer une lecture aisée du compteur (accessibilité directe du Service des Eaux au compteur sans déplacement de meubles en particulier).

Le compteur général actuel de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) sera maintenu, tant pour matérialiser la limite des responsabilités respectives du propriétaire de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et du Service des Eaux sur les installations, que pour contrôler les quantités d'eau totales prélevées par l'immeuble (l'ensemble immobilier). Le propriétaire reste responsable de la consommation totale de l'immeuble (l'ensemble immobilier), déduction faite des consommations individuelles que le Service des Eaux aura eu la possibilité de facturer aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

### Article 4 – Compteurs

Les compteurs permettant de mesurer les consommations individuelles des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) seront des compteurs de DN 15 mm et de longueur minimale 110 mm conformes à la législation en vigueur et au Règlement du Service des Eaux. Ils seront protégés par des clapets anti-retour placés sous la responsabilité du propriétaire. Un robinet d'arrêt verrouillable situé dans les parties communes permettra l'entretien des compteurs et les arrêts de service nécessaires. Les clapets insérables sont prohibés.

La mise en place des compteurs interviendra après que les emplacements auront été déterminés par accord entre le Service des Eaux et le propriétaire et qu'auront été réalisés par l'entrepreneur de plomberie choisi par le propriétaire les travaux nécessaires au raccordement, y compris le robinet avant compteur et le clapet anti-retour. Les compteurs seront placés entre deux écrous prisonniers mis en place par l'entrepreneur de plomberie.

## Article 5 - Responsabilités

La garde, la mise en conformité selon évolution des normes, la surveillance et l'entretien du réseau intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) ainsi que de la partie du branchement située en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter du réseau intérieur de l'immeuble (à l'ensemble immobilier) et de cette partie du branchement. Ainsi notamment, le Service des Eaux ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts causés à la propriété ou aux tiers par toute fuite d'eau se produisant sur le réseau intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) ou la partie du branchement située en domaine privé.

Ainsi également, le Service des Eaux ne pourra être tenu pour responsable d'un manque d'eau ou de pression dû à une défectuosité de l'installation intérieure ou à une manœuvre effectuée sur ladite installation (surpresseur arrêté, vanne intérieure fermée, etc...).

En ce qui concerne la qualité de l'eau fournie aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), il est expressément précisé que la responsabilité du Service des Eaux s'arrête à la qualité de l'eau fournie au compteur général de l'immeuble (de l'ensemble immobilier). En particulier le Service des Eaux ne pourra être tenu pour responsable des pollutions ou dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans l'état ou le fonctionnement des installations intérieures de l'immeuble (à l'ensemble immobilier) notamment celles qui pourraient provenir d'éventuels retours d'eau chaude ou d'eau polluée en provenance des échangeurs, ballons, chaufferies, surpresseurs, etc... Toutes les installations nécessaires pour éviter de tels incidents sont réalisées et entretenues par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité (article 16 du Règlement Sanitaire Départemental).

Les branchements privés alimentant les logements (locaux) des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) à partir des colonnes montantes font partie intégrante de l'installation privée de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et sont sous la responsabilité du propriétaire. Les robinets d'arrêt avant compteur et les clapets anti retour sont entretenus et remplacés par le propriétaire à ses frais.

Les compteurs étant installés dans les parties communes de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), le propriétaire en a la garde conformément au Règlement du Service des Eaux.

*ou bien :*

*Les compteurs étant installés à l'intérieur des logements, les occupants en assument la garde conformément au Règlement du Service des Eaux. Le propriétaire s'engage à les en informer.*

## Article 6 – Entretien

Le Service des Eaux assure l'entretien du branchement général d'alimentation de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) dans sa partie extérieure placée sous le domaine public jusqu'à la limite de propriété (*ou : jusqu'à la vanne d'arrêt située en regard avant pénétration dans l'immeuble (l'ensemble immobilier), ou : jusqu'au compteur général si celui ci est en domaine public ou en limite de propriété*).

L'entretien assuré par le Service des Eaux ne comprend ni les frais de déplacement ou de modification du branchement général, ni les frais de réparation des dommages provoqués par le gel ou par toute autre cause qui résulterait de négligence, d'imprudence ou de malveillance. Les frais correspondants sont à la charge du propriétaire.

L'entretien et le renouvellement du compteur général de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et des compteurs individuels destinés à mesurer les consommations des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) sont à la charge du Service des Eaux, sauf dommages causés par le gel ou résultant de négligence, d'imprudence ou de malveillance, dans les conditions techniques et financières prévues au Règlement du Service.

L'entretien du réseau intérieur, y compris la robinetterie et notamment les vannes d'arrêt, est à la charge du propriétaire. Le propriétaire s'engage cependant à informer le Service des Eaux de tous travaux qui nécessiteraient le démontage des joints portant des scellés, ainsi que de toute modification des installations intérieures qui créerait un point de prélèvement supplémentaire, notamment pour la desserte en eau des parties communes.

Les branchements privés sur colonnes montantes font partie intégrante de l'installation privée de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) et leur entretien est à la charge du propriétaire.

La maintenance annuelle des clapets anti-retour est assurée par le propriétaire à ses frais.

*Cas particulier : l'immeuble (l'ensemble immobilier) est équipé d'une chaufferie (d'un surpresseur) et les parties conviennent de la nécessité d'isoler cet appareil par un disconnecteur. L'entretien du disconnecteur destiné à protéger le réseau d'alimentation des risques de retours d'eau en provenance de la chaudière (du surpresseur ...) est assuré par une entreprise agréée. Une copie du certificat annuel attestant des opérations d'entretien réalisées par cette entreprise est adressée au Service des Eaux.*

## Article 7 - Relevé des compteurs

Le Service des Eaux assure le relevé de tous les compteurs de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) (*compteur général et compteurs individuels destinés à mesurer les consommations des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier)*) dans le cadre des tournées de relevé de l'ensemble des abonnés du Service des Eaux .

Le propriétaire s'engage à garantir l'accès des agents du Service des Eaux à l'intérieur de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) pour permettre le relevé et l'entretien des compteurs. En cas de protection de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) par digicode ou autre procédé, le propriétaire garantit un accès sur rendez vous aux représentants du Service des Eaux. A défaut de cet accès aux compteurs de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), la totalité de la consommation de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) pourrait être facturée au propriétaire.

## Article 8 - Facturation des consommations d'eau

Le propriétaire aura informé chaque occupant de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) de la nécessité de souscrire un contrat individuel de fourniture d'eau auprès du Service des Eaux. Ce contrat sera souscrit par chaque occupant selon les termes du règlement du Service des Eaux. Le règlement du Service des Eaux lui sera applicable comme à tout autre abonné du Service des Eaux.

La facturation est effectuée par le Service des Eaux au propriétaire et aux occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), au tarif en vigueur dans la ville de Saint-Dizier. Ce tarif inclut une prime fixe (abonnement) et prévoit un droit d'accès au service perçu lors de l'arrivée d'un nouveau client.

Le Service des Eaux facture au propriétaire (à adapter aux cas particuliers tarifaires):

- Les consommations des parties communes, enregistrées par les compteurs individuels correspondants, ainsi que les parties fixes correspondantes,
- L'écart entre les consommations relevées au compteur général et la somme des consommations des compteurs individuels conformément aux dispositions de l'article 3.
- La prime fixe relative au compteur général,
- Les facturations individuelles (partie fixe ou abonnement et consommations) des logements sans occupant pour lesquels le propriétaire souhaite maintenir l'alimentation en eau.

La périodicité de facturation au propriétaire et aux occupants de l'immeuble est définie par le règlement du Service des Eaux..

#### **Article 9 – Date d'effet de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau**

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau prendra effet à compter du relevé contradictoire des compteurs concernés prévu le .....  
A cette occasion, le propriétaire fournira au Service des Eaux la liste exhaustive des logements et de leurs occupants.

L'individualisation suppose la réalisation complète préalable, par le propriétaire, du programme de travaux destiné à rendre les installations de l'immeuble (de l'ensemble immobilier) conformes aux prescriptions définies par la ville de Saint-Dizier tel qu'il a été arrêté lors de l'accord donné par le Service des Eaux au projet d'individualisation des contrats de fourniture d'eau des occupants de l'immeuble (de l'ensemble immobilier). Ce programme de travaux figure en annexe à la présente convention.

Le Service des Eaux sera informé des difficultés qui pourraient survenir durant les travaux, et ses représentants seront invités à la réception desdits travaux.

#### **Article 10 – Engagement du propriétaire**

Le propriétaire s'engage à informer le Service des Eaux de tout changement dont il aurait connaissance concernant les occupants de chacun des logements. A défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée.

Le propriétaire inscrira dans l'état des lieux réalisé lors du changement d'occupant de chaque logement l'index du compteur et en transmettra une copie au Service des Eaux.

#### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de .....

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements et obligations, l'autre partie aura la faculté de résilier cette convention 2 mois après en avoir averti la première par lettre recommandée avec accusé de réception et si aucun accord n'a pu être trouvé.

Dans ce cas, le propriétaire resterait redevable de la valeur vénale résiduelle des compteurs individuels installés dans le cadre de cette convention.

#### **Article 12 - Changement de propriétaire**

En cas de vente ou de division de l'immeuble (de l'ensemble immobilier), l'ancien propriétaire, ou ses ayants-droits, demeure responsable vis-à-vis du Service des Eaux de toutes obligations résultant de la présente convention, sauf à les avoir transmises au nouveau propriétaire au travers de l'acte de vente ou de division.

#### **Article 13 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, élection de domicile est faite pour les parties aux adresses indiquées par les signataires.

Fait en deux exemplaires,

A ....., le  
Le Propriétaire,

A ....., le  
Le Directeur de la société .....

A ....., le  
Le Maire de la ville de Saint-Dizier

## ANNEXE 2

### Formulaire de rétractation

Adressez ce courrier en lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à votre distributeur en vous assurant de recevoir un accusé de réception.

\*À l'attention du Distributeur d'eau potable .....

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la fourniture de l'eau, signé le .....

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) :

**ANNEXE 3**

**Police d'abonnement**

**Exemplaire à RENVoyer**

**A REMPLIR par L'ABONNE**

Téléphone Fixe :                      Téléphone Mobile :                      E-mail :

Usage du branchement :     Habitation                      ou                       Professionnel

Locataire ou  Propriétaire     Résidence principale                       Activité :

Entre : La Société..... exploitant du service de distribution d'eau potable

Et :

Mme .....	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
-----------	--

&/ou

M.....	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
--------	--

**Adresse de facturation :**

*(si différente de l'adresse de branchement)*

est souscrit un contrat d'abonnement au Service des Eaux aux conditions particulières suivantes :

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

*En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.*

**Adresse de branchement :**

.....  
.....

Date de début du contrat : .....

Nombre de personnes occupant le foyer : .....

Index initial relevé : ..... m3

Diamètre du compteur : ..... mm - Compteur n° .....

Point de Comptage n° : .....

**Pour information :**

Prix du mètre cube (eau) – Part exploitant :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Prix du mètre cube (eau) – Part Collectivité :	..... Euros H.T. <sup>(2)</sup>
Prix du mètre cube (assainissement) – Part exploitant :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Prix du mètre cube (assainissement) – Part Collectivité :	..... Euros H.T. <sup>(2)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 15) – Part exploitant:	..... Euros H.T/an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 30) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 60) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 100) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Frais ouverture de dossier :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais fermeture de dossier : (à la Clôture du Contrat)	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais d'ouverture de branchement	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais de fermeture de branchement	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Taxes :	
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau) :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>
Redevance Lutte Contre la Pollution Domestique :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>
Redevance Modernisation des Réseau de Collecte :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup>Les tarifs sont actualisés en application du contrat de de délégation de service public/de marché public reliant l'exploitant à la ville de Saint-Dizier

<sup>(2)</sup>Les tarifs sont révisés par délibération de la Collectivité

<sup>(3)</sup>Les tarifs des redevances sont fixés par l'Agence de l'Eau

Fait à ..... le .....

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement du service de l'eau  
Commande avec obligation de paiement

Le Distributeur,

Signature(s) Abonné

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

*En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.*

**A REMPLIR par L'ABONNE**

Téléphone Fixe :                      Téléphone Mobile :                      E-mail :

Usage du branchement :     Habitation                      ou                       Professionnel

Locataire ou  Propriétaire     Résidence principale                       Activité :

Entre : La Société..... exploitant du service de distribution d'eau potable

Et :

Mme .....	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
-----------	--

&/ou

M.....	Date de Naissance : Lieu de Naissance : Département de Naissance :
--------	--

**Adresse de facturation :**

*(si différente de l'adresse de branchement)*

est souscrit un contrat d'abonnement au Service des Eaux aux conditions particulières suivantes :

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

*En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.*

**Adresse de branchement :**

.....  
.....

Date de début du contrat : .....

Nombre de personnes occupant le foyer : .....

Index initial relevé : ..... m3

Diamètre du compteur : ..... mm - Compteur n° .....

Point de Comptage n° : .....

**Pour information :**

Prix du mètre cube (eau) – Part exploitant :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Prix du mètre cube (eau) – Part Collectivité :	..... Euros H.T. <sup>(2)</sup>
Prix du mètre cube (assainissement) – Part exploitant :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Prix du mètre cube (assainissement) – Part Collectivité :	..... Euros H.T. <sup>(2)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 15) – Part exploitant:	..... Euros H.T/ an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 30) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 60) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Abonnement Forfaitaire Annuel Eau (Diam 100) – Part exploitant:	..... Euros H.T.an <sup>(1)</sup>
Frais ouverture de dossier :	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais fermeture de dossier : (à la Clôture du Contrat)	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais d'ouverture de branchement	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Frais de fermeture de branchement	..... Euros H.T. <sup>(1)</sup>
Taxes :	
Redevance Prélèvement (Agence de l'Eau) :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>
Redevance Lutte Contre la Pollution Domestique :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>
Redevance Modernisation des Réseau de Collecte :	..... Euros H.T. <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup>Les tarifs sont actualisés en application du contrat de de délégation de service public/de marché public reliant l'exploitant à la ville de Saint-Dizier

<sup>(2)</sup>Les tarifs sont révisés par délibération de la Collectivité

<sup>(3)</sup>Les tarifs des redevances sont fixés par l'Agence de l'Eau

---

Fait à ..... le .....

L'abonné déclare avoir pris connaissance du règlement du service de l'eau  
Commande avec obligation de paiement

Le Distributeur,

Signature(s) Abonné

J'autorise le service des eaux à commencer l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation

*En ne cochant pas cette case, je reconnais avoir connaissance que je ne pourrai bénéficier de la fourniture d'eau avant l'expiration d'un délai de 15 jours.*

hypothèse d'évolution du nombre d'abonnés  
hypothèse d'évolution des volumes vendus

0.5%
-1%

Fixé en dur (avenant 5)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recette part fixe (à détailler par diamètre de compteur)</b>	83	167	168	169	170	171	172	173	173	174	175	176	88
Nombre d'abonnés DN 15	4 322	8 687	8 731	8 774	8 818	8 862	8 907	8 951	8 996	9 041	9 086	9 131	4 589
Part fixe DN 15	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Nombre d'abonnés DN 20	101	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	107
Part fixe DN 20	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Nombre d'abonnés DN 25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Part fixe DN 25	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Nombre d'abonnés DN 30	18	35	35	36	36	36	36	36	36	37	37	37	19
Part fixe DN 30	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00	57,00
Nombre d'abonnés DN 40	62	125	125	126	126	127	128	128	129	130	130	131	66
Part fixe DN 40	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50	100,50
Nombre d'abonnés DN 60	18	35	35	36	36	36	36	36	36	37	37	37	19
Part fixe DN 60	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00	225,00
Nombre d'abonnés DN 80	6	12	12	12	12	12	12	12	12	13	13	13	6
Part fixe DN 80	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
Nombre d'abonnés DN 100	6	12	12	12	12	12	12	12	12	13	13	13	6
Part fixe DN 100	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
<b>Recette part proportionnelle : SAINT-DIZIER</b>	441	874	865	856	848	850	841	791	783	775	768	760	376
Volumes facturés	902 395	1 786 742	1 768 875	1 751 186	1 733 674	1 653 568	1 637 033	1 620 662	1 604 456	1 588 411	1 572 527	1 556 802	770 617
Part proportionnelle	0,4890	0,4890	0,4890	0,4890	0,4890	0,5140	0,5140	0,4882	0,4882	0,4882	0,4882	0,4882	0,4882
<b>Recette part proportionnelle - VENTE D'EAU EN GROS</b>	61	120	119	118	117	116	114	142	140	139	172	170	84
Volumes facturés	189 860	375 922	372 163	368 441	364 757	361 109	357 498	353 923	350 384	346 880	343 411	339 977	168 289
Part proportionnelle	0,3200	0,3200	0,3200	0,3200	0,3200	0,3200	0,3200	0,4000	0,4000	0,4000	0,5000	0,5000	0,5000
<b>Recette bornes de puisage</b>								3	3	3	3	3	2
Nombre de puisages								15	15	15	15	15	15
Part fixe								50,0000	50,0000	50,0000	50,0000	50,0000	50,0000
Volumes facturés								5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	2 500
Part proportionnelle								0,4882	0,4882	0,4882	0,4882	0,4882	0,4882
<b>Recette facturation de l'assainissement</b>	18	36	36	36	37	37	37	37	37	38	38	38	19
Nombre de factures émises	8 974	18 038	18 129	18 219	18 310	18 402	18 494	18 586	18 679	18 773	18 867	18 961	9 528
Recette unitaire	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
<b>Recette Mutations</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de mutations	227	456	458	460	462	465	467	469	472	474	476	479	241
Recette unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recette facturation des redevances de l'Agence de l'Eau</b>	1	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Nombre de factures émises	9 065	18 221	18 312	18 403	18 495	18 588	18 681	18 774	18 868	18 962	19 057	19 152	9 624
Recette unitaire	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
<b>Total Recettes</b>	605	1 200	1 191	1 183	1 174	1 176	1 167	1 148	1 140	1 132	1 158	1 150	571
<b>Charges d'exploitation (avec évolutions patrimoniales de l'avenant 6)</b>	573	1 146	1 146	1 146	1 146	1 146	1 146	1 151	1 151	1 151	1 151	1 151	576
<b>Résultat d'exploitation</b>	32	54	45	37	28	30	21	-3,1	-11	-19	7	-2	-5
<b>Marge</b>	5%	5%	4%	3%	2%	3%	2%	0%	-1%	-2%	1%	0%	-1%

Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
MI 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €	
nom site	localisation	précision sur l'ensemble	type equipement	nature equipement	précision 1	précision 2	date création ou renouvellement	valeur à neuf	Durée de vie retenue					15 158 €
<b>Stations de production et de traitement</b>														
1	site de GUE	galerie captante	240 ml de galeries	génie civil			1955						0 €	
2	site de GUE	galerie captante	3 étangs				1955	80					0 €	
3	site de GUE	galerie captante	300 ml de palplanches	équipement de sécurité			1962	50					0 €	
4	site de GUE	galerie captante	eau brute "mame"	hydraulique	vanne d'isolement de la nappe			710	40				0 €	
5	site de GUE	galerie captante	eau brute "mame"	équipement de mesure	Turbidimètre		2008	2750	10			2 750	2 750 €	
6	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	équipement de sécurité	caillebotis		2007						0 €	
7	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	hydraulique	hydraulique P1 inox Dn 100 / barre de guidage / pied assise		2007	2500	40				0 €	
8	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	électromécanique	P1 immergée 65m3/h 6,6m de HMT		2007	1700	15				0 €	
9	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	électromécanique	P2 immergée 65m3/h 6,6m de HMT		2007	1700	15				0 €	
10	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	hydraulique	hydraulique P2 inox Dn 100 / barre de guidage / pied assise		2007	2500	40				0 €	
11	site de GUE	galerie captante	puits 1	génie civil	tête de puits		1955						0 €	
12	site de GUE	galerie captante	puits 1	équipement antiintrusion	capteur inductif		2009						0 €	
13	site de GUE	galerie captante	puits 1	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009						0 €	
14	site de GUE	galerie captante	puits 2	génie civil	tête de puits		1955						0 €	
15	site de GUE	galerie captante	puits 2	équipement antiintrusion	capteur inductif		2009						0 €	
16	site de GUE	galerie captante	puits 2	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009						0 €	
17	site de GUE	galerie captante	puits 3	génie civil	tête de puits		1955						0 €	
18	site de GUE	galerie captante	puits 3	équipement antiintrusion	capteur inductif		2009						0 €	
19	site de GUE	galerie captante	puits 3	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009						0 €	
20	site de GUE	galerie captante	puits 4	génie civil	tête de puits		1955						0 €	
21	site de GUE	galerie captante	puits 4	équipement antiintrusion	capteur inductif		2009						0 €	
22	site de GUE	galerie captante	puits 4	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009						0 €	
23	site de GUE	galerie captante	puits 5	équipement antiintrusion	capteur inductif		2009						0 €	
24	site de GUE	galerie captante	puits 5	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009						0 €	
25	site de GUE	station	batiment	génie civil	passerelle béton	escaliers accès bâtiment béton	garde corps	1955					0 €	
26	site de GUE	station	batiment	équipement antiintrusion	porte extérieure	capteur mécanique		2009					0 €	
27	site de GUE	station	batiment	huisserie	porte extérieure	porte de sécurité		2009					0 €	
28	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	génie civil	passerelle béton	garde corps		2007					0 €	
29	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de sécurité	échelle polymère accès radier bache			2007	350	20			0 €	
30	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de sécurité	échelle polymère accès passerelle			2007	350	20			0 €	
31	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	huisserie	trappe d'accès intérieur								0 €	
32	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	accès	trappe d'accès extérieur								0 €	
33	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de mesure	sonde de niveau			720	7			720	720 €	
34	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de mesure	Turbidimètre eau brute "bache"		2009	2750	12			2 750	2 750 €	
35	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de mesure	conductivimètre eau brute "bache"		2009	2700	12			2 700	2 700 €	
36	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	hydraulique	vanne de vidange de la bache			710	40				0 €	
37	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de mesure	pH mètre eau brute "bache"		2009	1750	12			1 750	1 750 €	
38	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	électromécanique	pompe de vidange bache		2008	550	12			550	550 €	
39	site de GUE	station	batiment local bioxyde	huisserie	porte								0 €	
40	site de GUE	station	batiment local bioxyde	traitement	générateur de bioxyde (en secours)		1998		30				0 €	
41	site de GUE	station	batiment local chlore	huisserie	porte								0 €	
42	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	détecteur de chlore	2008	2150	12			2 150	2 150 €	
43	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	chloromètre 1	2008	1780	12			1 780	1 780 €	
44	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	chloromètre 2	2008	1780	12			1 780	1 780 €	
45	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	hydroejecteur	2008	600	12			600	600 €	
46	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	vanne de régulation	2008	230	12			230	230 €	

Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016										Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne	
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
										Mi 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €	
47	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	pompe eau motrice		2008	750	12											750			750 €
48	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	inverseur		2008	175	12											175			175 €
49	site de GUE	station	batiment local chlore	équipement	convecteur				150	12														0 €
50	site de GUE	station	batiment local chlore	traitement	ensemble de stérilisation chlore gazeux	détecteur de chlore		2009	2150	12												2 150		2 150 €
51	site de GUE	station	batiment salle pompage	huisserie	fenêtres	avec barreaudage																		0 €
52	site de GUE	station	batiment salle pompage	huisserie	porte sas																			0 €
53	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement de mesure	ensemble de mesure eau brute forages	conductivimètre		2009	2700	12												2 700		2 700 €
54	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement de mesure	ensemble de mesure eau brute forages	pHmètre		2009	1750	12												1 750		1 750 €
55	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement de mesure	ensemble de mesure eau brute forages	turbidimètre		2009	2750	12												2 750		2 750 €
56	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	vanne d'isolement forages					40														0 €
57	site de GUE	station	batiment salle pompage	energie / commande / communication	ensemble de télégestion	avec alimentation de secours par batterie		2008	2500	12												2 500		2 500 €
58	site de GUE	station	batiment salle pompage	energie / commande / communication	alimentation BT	Parasurtenseur		2008																0 €
59	site de GUE	station	batiment salle pompage	energie / commande / communication	alimentation BT	Transformateur Monophasé		2008																0 €
60	site de GUE	station	batiment salle pompage	energie / commande / communication	armoie de commande station Gue			2008	7500	30														0 €
61	site de GUE	station	batiment salle pompage	energie / commande / communication	automate station				2500	15								2 500						2 500 €
62	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	tuyauterie inox		2000																0 €
63	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	Manchon anti vibratoire P1		2000		20												250		250 €
64	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	clapet à battant P1		2000		20												320		320 €
65	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	Manchon anti vibratoire P2		2000		20												250		250 €
66	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	clapet à battant P2		2000		20												320		320 €
67	site de GUE	station	batiment salle pompage	électromécanique	ensemble pompage "reprise"	P1 de surface 210 m3/h à 54m de HMT		2004	9950	20														0 €
68	site de GUE	station	batiment salle pompage	électromécanique	ensemble pompage "reprise"	P2 de surface 210 m3/h à 57m de HMT		2005	9950	20														0 €
69	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	ballon anti bellier 2000 l		2005	5560	20														0 €
70	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	vanne d'isolement générale				40														0 €
71	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	vanne de vidange				40														0 €
72	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	vanne d'isolement du ballon anti belier				40														0 €
73	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement	convecteur				150	15														0 €
74	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement	lavabo																			0 €
75	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	sortie eau traitée	compteur sortie usine	débitmètre électromagnétique	2005	2500	7			2 500								2 500			5 000 €
76	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement de mesure	sortie eau traitée	capteur de pression			350	12								350						350 €
77	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	sortie eau traitée	vanne de sectionnement				40														0 €
78	site de GUE	station	batiment salle pompage	équipement de mesure	sortie eau traitée	analyseur de chlore			2380	12								2 380						2 380 €
79	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	vanne d'isolement P1				40														0 €
80	site de GUE	station	batiment salle pompage	hydraulique	ensemble pompage "reprise"	Vanne d'isolement P2				40														0 €
81	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	transformateur sur poteau					30														0 €
82	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	alimentation EDF	alimentation générale																		0 €
83	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	liaison radio					30														0 €
84	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	ligne téléphonique	générale				30														0 €
85	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	ligne téléphonique	LS Harneval				30														0 €
86	site de GUE	terrain	energie et communication	energie / commande / communication	ligne téléphonique	LS Islettes				30														0 €
87	site de GUE	terrain	terrain Gue	huisserie	portail																			0 €
88	site de GUE	terrain	terrain Gue	huisserie	enceinte panneaux rigides																			0 €
89																								0 €
90	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1		profondeur 20,5 m			1970		50														0 €
91	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	génie civil	tête de puits																			0 €
92	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	équipement anti-intrusion	trappe sécurisée	capteur inductif		2009																0 €
93	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe		2009																0 €
94	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	électromécanique	pompe immergée 180 m3/h à 56 m HMT			2000	2840	15				2 840										2 840 €
95	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	équipement de mesure	Sonde de niveau			2006	720	7		720									720			1 440 €
96	Champs captant Islettes	champs captant	puits 1	équipement de mesure	Sonde de désamorçage				720	7								720						720 €

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016										Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne		
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		Début 2022 à mi 2022	
										MI 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	321 014 €		
97	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	huisserie	Portail				2005																0 €
98	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage				950	7							950							950 €
99	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40														0 €
100	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20														0 €
101	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	huisserie	Clôture				2005																0 €
102	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	energie / commande / communication	cable liaison																				0 €
103	Champs captant Islottes	champs captant	puits 1	hydraulique	tuyauterie P1																				0 €
104	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2		profondeur 15,6 m m				1970		50														0 €
105	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	génie civil	tête de puits				2009																0 €
106	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif																			0 €
107	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe																			0 €
108	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	électromécanique	pompe immergée 2 43 m3.h à 57 m HMT				2003	2500	15							2 500							2 500 €
109	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	hydraulique	tuyauterie P2																				0 €
110	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	équipement de mesure	Sonde de niveau				2006	720	7		720								720				1 440 €
111	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720						720 €
112	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	huisserie	Portail				2005																0 €
113	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage				950	7							950							950 €
114	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40														0 €
115	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20														0 €
116	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	huisserie	Clôture				2005																0 €
117	Champs captant Islottes	champs captant	puits 2	energie / commande / communication	cable liaison																				0 €
118	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif																			0 €
119	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	hydraulique	tuyauterie P3																				0 €
120	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	energie / commande / communication	cable liaison																				0 €
121	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3		profondeur 19,8 m				1970		50														0 €
122	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	génie civil	tête de puits				2009																0 €
123	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe																			0 €
124	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	électromécanique	pompe immergée 3				2009	2500	15														0 €
125	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de niveau				2006	720	7		720									720			1 440 €
126	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720						720 €
127	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	huisserie	Clôture				2005																0 €
128	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	huisserie	Portail				2005																0 €
129	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage				2008	950	7				950									950 €
130	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40														0 €
131	Champs captant Islottes	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20														0 €
132	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	génie civil					2005																0 €
133	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	génie civil	Escalier	Garde corps				2005															0 €
134	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	huisserie	Porte	porte de sécurité				2009															0 €
135	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	équipement antiintrusion	capteur mécanique anti intrusion					2009															0 €
136	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	Liaison LP					1972															0 €
137	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	Batteries																				0 €
138	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	Coffret de Télégestion					2008	2500	15													0 €
139	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	alimentation EDF																				0 €
140	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	Transformateur Triphasé					1993		30													0 €
141	Champs captant Islottes	local technique	Bâtiment de Process	energie / commande / communication	Armoire Electrique de Puissance					2005	7500	30													0 €
142																									0 €
143	Champs captant Hameval	champs captant	puits 1		profondeur 16 m					1992		50													0 €
144	Champs captant Hameval	champs captant	puits 1	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif																			0 €
145	Champs captant Hameval	champs captant	puits 1	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe																			0 €
146	Champs captant Hameval	champs captant	puits 1	génie civil	tête de puits																				0 €

Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	dotation annuelle moyenne
							Mi 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €
147	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	électromécanique	groupe de pompage	pompe immergée 1 45 m3.h à 62 m HMT				2500	15									2 500 €
148	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	hydraulique	groupe de pompage	tuyauterie P1														0 €
149	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	équipement de mesure	Sonde de niveau		2007			720	7								720	1 440 €
150	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720	720 €
151	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	huisserie	Clôture															0 €
152	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	huisserie	Portail															0 €
153	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	génie civil	regard comptage et vanne	regard béton aggloméré														0 €
154	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage				950	7				950					950 €
155	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40									0 €
156	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	energie / commande / communication	cable liaison															0 €
157	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20									0 €
158	Champs captant Harneval	champs captant	puits 1	hydraulique	regard comptage et vanne	tuyauterie														0 €
159	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2		profondeur 18 m		1992				50									0 €
160	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif	2009													0 €
161	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	huisserie	trappe sécurisée	barreudage et double trappe	2009													0 €
162	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	génie civil	tête de puits															0 €
163	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	électromécanique	groupe de pompage	pompe immergée 2 70 m3.h à 62 m HMT	2004			2800	15								2 800	2 800 €
164	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	hydraulique	groupe de pompage	tuyauterie P2														0 €
165	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	équipement de mesure	Sonde de niveau		2007			720	7								720	1 440 €
166	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720	720 €
167	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	huisserie	Clôture															0 €
168	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	huisserie	Portail															0 €
169	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	génie civil	regard comptage et vanne	regard béton aggloméré														0 €
170	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage	2008			950	7				950					950 €
171	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	energie / commande / communication	cable liaison															0 €
172	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40									0 €
173	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20									0 €
174	Champs captant Harneval	champs captant	puits 2	hydraulique	regard comptage et vanne	tuyauterie														0 €
175	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3		profondeur 15 m		1992				50									0 €
176	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif	2009													0 €
177	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	huisserie	trappe sécurisée	barreudage et double trappe	2009													0 €
178	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	génie civil	tête de puits															0 €
179	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	électromécanique	groupe de pompage	pompe immergée 3 64 m3.h à 67 m HMT	2005			2850	15								2 850	2 850 €
180	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	hydraulique	groupe de pompage	tuyauterie P3	2005													0 €
181	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de niveau		2007			720	7								720	1 440 €
182	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720	720 €
183	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	huisserie	Clôture															0 €
184	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	huisserie	Portail															0 €
185	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	génie civil	regard comptage et vanne	regard béton aggloméré														0 €
186	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage				950	10				950					950 €
187	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	energie / commande / communication	cable liaison															0 €
188	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement					40									0 €
189	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard					20									0 €
190	Champs captant Harneval	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	tuyauterie														0 €
191	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4		profondeur 15 m		1992				50									0 €
192	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif	2009													0 €
193	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	huisserie	trappe sécurisée	barreudage et double trappe	2009													0 €
194	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	génie civil	tête de puits															0 €
195	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	électromécanique	groupe de pompage	pompe immergée 4 47 m3.h à 61 m HMT	2003			2800	15								2 800	2 800 €
196	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	hydraulique	groupe de pompage	tuyauterie P4														0 €
197	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	équipement de mesure	Sonde de niveau		2007			720	7								720	1 440 €
198	Champs captant Harneval	champs captant	puits 4	équipement de mesure	Sonde de désamorçage					720	7								720	720 €



Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016

								1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	MI 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	dotation annuelle moyenne
248	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	energie / commande / communication	cable liaison		1994																									0 €		
249	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3		profondeur 40 m		1968	50																								0 €		
250	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	huisserie	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe	2009																									0 €		
251	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	génie civil	tête de puits																											3 500 €		
252	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	électromécanique	pompe immergée 3 80 m3:h à 15 m HMT		2000	3500	15					3 500																		0 €		
253	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	hydraulique	tuyauterie P3																											720 €		
254	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de niveau		2008	720	7					720																		720 €		
255	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	équipement de mesure	Sonde de désamorçage			720	7								720															0 €		
256	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	huisserie	Clôture		1993																									0 €		
257	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	huisserie	Portail		1993																									0 €		
258	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie forage	2005	950	7			950																				1 900 €		
259	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne d'isolement	2009		40																							0 €		
260	site de Hallignicourt	champs captant	puits 3	hydraulique	regard comptage et vanne	Clapet regard	2009		20																							0 €		
261	site de Hallignicourt	station	distribution	huisserie	regard comptage et vanne	trappe d'accès	2006																									0 €		
262	site de Hallignicourt	station	distribution	équipement de mesure	regard comptage et vanne	Compteur sortie usine	2009	950	10	950																						1 900 €		
263	site de Hallignicourt	station	distribution	hydraulique	regard comptage et vanne	Vanne DN 150			40																							0 €		
264	site de Hallignicourt	station	distribution	génie civil	regard comptage et vanne	regard béton aggloméré																										0 €		
265	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	chloration chlore gazeux	2009		12																							0 €		
266	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	armoire stockage réactifs	1999		30																							150 €		
267	site de Hallignicourt	station	local chlore	équipement	convecteur		1999	150	15				150																			2 380 €		
268	site de Hallignicourt	station	local chlore	hydraulique	système de préoxydation	canalisation distribution réactifs et canne d'injection	1999		40				2 380																			0 €		
269	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	Chloromètre 1	2009	1780	12																							0 €		
270	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	Chloromètre 2	2009	1780	12																							0 €		
271	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	vanne modulante	2009	250	12																							0 €		
272	site de Hallignicourt	station	local chlore	traitement	système de préoxydation	inverseur	2009	250	12																							2 380 €		
273	site de Hallignicourt	station	local chlore	équipement de mesure	système de préoxydation	Analyseur de Chlore	1999	2380	12																							2 150 €		
274	site de Hallignicourt	station	local chlore	équipement de mesure	système de préoxydation	Détecteur de Fuite de Chlore	1999	2150	12																							0 €		
275	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit			40																							0 €		
276	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit	2008		20																							0 €		
277	site de Hallignicourt	station	salle filtres	électromécanique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit	2008	4850	15																							0 €		
278	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit	2008		30																							0 €		
279	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit	2008		30																							0 €		
280	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit		250	15																							0 €		
281	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit			30																							0 €		
282	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit	2008		30																							0 €		
283	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage grand débit			15																							0 €		
284	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage petit débit	2008		30																							0 €		
285	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	lavage petit débit	2008		30																							0 €		
286	site de Hallignicourt	station	salle filtres	électromécanique	équipement de lavage des filtres	surpresseur air		2500	15																							0 €		
287	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	surpresseur air		2500	40																							0 €		
288	site de Hallignicourt	station	salle filtres	électromécanique	équipement de lavage des filtres	Compresseur à Pistons		2500	15																							0 €		
289	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	équipement de lavage des filtres	Compresseur à Pistons		2500	20																							0 €		
290	site de Hallignicourt	station	salle filtres	équipement sécurité	garde corps		2006																									0 €		
291	site de Hallignicourt	station	salle filtres	équipement sécurité	passerelle caillbotis																											0 €		
292	site de Hallignicourt	station	salle filtres	génie civil	escaliers		2006																									0 €		
293	site de Hallignicourt	station	salle filtres	génie civil	filtre 1																											0 €		
294	site de Hallignicourt	station	salle filtres	traitement	filtre 1	masse filtrante	2006		20																							0 €		
295	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 1	vanne vidange			40																							0 €		

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016										Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne		
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
										Mi 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €		
296	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 1	crépine		2006		30															0 €
297	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 2	crépine		2006		30															0 €
298	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 1	Clapet				20															0 €
299	site de Hallignicourt	station	salle filtres	génie civil	filtre 2																				0 €
300	site de Hallignicourt	station	salle filtres	traitement	filtre 2	masse filtrante	sable	2006		20															0 €
301	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 2	Clapet				20															0 €
302	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	filtre 2	vanne vidange	DN 100			40															0 €
303	site de Hallignicourt	station	salle filtres	huisseries	porte local filtre																				0 €
304	site de Hallignicourt	station	salle filtres	huisseries	fenetres																				0 €
305	site de Hallignicourt	station	salle filtres	hydraulique	canalisation inox					50															0 €
306	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de sécurité	batche eau traitée	échelles: 2unités		2007	900	20					720										720 €
307	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	sonde de niveau		2008	720	7															250 €
308	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	Poire de niveau très bas			250	7															250 €
309	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	Poire de niveau marche pompe 1			250	7															250 €
310	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	Poire de niveau marche pompe 2			250	7															250 €
311	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	Poire de niveau marche pompe 3			250	7															250 €
312	site de Hallignicourt	station	salle pompage	huisserie	batche eau traitée	trappe accès batche		2007																	0 €
313	site de Hallignicourt	station	salle pompage	génie civil	batche eau traitée																				0 €
314	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	batche eau traitée	Poire de niveau très haut			250	7															250 €
315	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	désinfection finale	chlore gazeux	Détecteur de Fuite de Chlore		2140	12															2 140 €
316	site de Hallignicourt	station	salle pompage	traitement	désinfection finale	chlore gazeux	Chloromètre 1		1785	12															1 785 €
317	site de Hallignicourt	station	salle pompage	traitement	désinfection finale	chlore gazeux	Chloromètre 2		1785	12															1 785 €
318	site de Hallignicourt	station	salle pompage	traitement	désinfection finale	chlore gazeux	Hydroéjecteur		600	12															600 €
319	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	eau traitée	Turbidimètre		1993	2750	12	2 750														2 750 €
320	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de mesure	eau traitée	Analyseur de chlore		2005	2380	12															2 380 €
321	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	ballon antibellier		2000	5550	20															5 550 €
322	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	canalisation fonte Dn 150				40															0 €
323	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°1	clapet Dn150	1998	250	20															250 €
324	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°1	vanne Dn150	1998	340	40															0 €
325	site de Hallignicourt	station	salle pompage	électromécanique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°1 100m3/h 65m HMT		1998	7500	15															7 500 €
326	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°2	clapet Dn150	1998	250	20															0 €
327	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°2	vanne Dn150	1998		40															0 €
328	site de Hallignicourt	station	salle pompage	électromécanique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°2 100m3/h 65m HMT		1998	7500	20															7 500 €
329	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°3	clapet Dn150	1998	250	20															0 €
330	site de Hallignicourt	station	salle pompage	hydraulique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°3	vanne Dn150	1998		40															0 €
331	site de Hallignicourt	station	salle pompage	électromécanique	ensemble de pompage refoulement	pompe de surface n°3 100m3/h 65m HMT		1998	7500	25															0 €
332	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement	Convecteur				150	15															0 €
333	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement	lavabo																				0 €
334	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement de sécurité	palan																				0 €
335	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement antiintrusion	avertisseur sonore																				0 €
336	site de Hallignicourt	station	salle pompage	équipement antiintrusion	capteur mécanique anti intrusion																				0 €
337	site de Hallignicourt	station	salle pompage	huisseries	capotage aérations			2006																	0 €
338	site de Hallignicourt	station	salle pompage	huisseries	fenetres			1970																	0 €
339	site de Hallignicourt	station	terrain					1970		50															0 €
340	site de Hallignicourt	station	terrain	huisserie	cloture			1971																	0 €
341	site de Hallignicourt	station	terrain	huisserie	portail			1971																	0 €
342	site de Hallignicourt	station		génie civil	Escalier extérieur																				0 €
343	site de Hallignicourt	station		équipement antiintrusion	Porte	capteur mécanique anti intrusion		2009																	0 €
344	site de Hallignicourt	station		huisserie	Porte	porte de sécurité		2009																	0 €
345	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	Transformateur Triphasé					30															0 €
346	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	Armoire Electrique de Puissance			2001	7500	30															0 €
347	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	Liaison LP																				0 €

Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016										Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne			
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Début 2022 à mi 2022	321 014 €		
										MI 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021					
348	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	Batteries			500	7									500								500 C
349	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	Coffret de Télégestion			2500	15											2 500						2 500 C
350	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	radio			450	20										450							450 C
351	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	automate			2500	20										2 500							2 500 C
352	site de Hallignicourt	station		energie / commande / communication	alimentation EDF			1970																		0 C
353																										0 C
354	site de Bobotte	puits	puits 1		profondeur 4,2 m			1972	50																	0 C
355	site de Bobotte	puits	puits 1	équipement antiintrusion	trappe sécurisée	capteur inductif		2009																		0 C
356	site de Bobotte	puits	puits 1	génie civil	trappe sécurisée	barreaudage et double trappe		2009																		0 C
357	site de Bobotte	puits	puits 1	génie civil	tête de puits																					0 C
358	site de Bobotte	puits	puits 1	électromécanique	pompe immergée 1 65 m3:h à 75 m HMT			2007	3200	15																0 C
359	site de Bobotte	puits	puits 1	hydraulique	tuyauterie P1			2007		40																0 C
360	site de Bobotte	puits	puits 1	huisserie	Clôture			2005																		0 C
361	site de Bobotte	puits	puits 1	huisserie	Portail			2005																		0 C
362	site de Bobotte	puits	puits 1	hydraulique	regard complage et vanne	Vanne d'isolement				40																0 C
363	site de Bobotte	puits	puits 1	energie / commande / communication	energie et communication	cable liaison		1993		30																0 C
364	site de Bobotte	puits	puits 1	hydraulique	regard complage et vanne	clapet				20																0 C
365	site de Bobotte	puits	puits 1	équipement de mesure	poire de niveau bas				250	7								250								250 C
366	site de Bobotte	puits	puits 1	équipement de mesure	Poire de niveau haut				250	7								250								250 C
367	site de Bobotte	puits	puits 1	équipement de mesure	sonde de niveau			2000	720	7	720						720									1 440 C
368	site de Bobotte	station	distribution	équipement de mesure	pressostat				250	7								250								250 C
369	site de Bobotte	station	distribution	équipement de mesure	regard complage et vanne	Compteur sortie usine		2005	950	10				950												950 C
370	site de Bobotte	station	distribution	hydraulique	regard complage et vanne	Vanne DN 150				40																0 C
371	site de Bobotte	station	distribution	génie civil	regard complage et vanne	regard béton aggloméré																				0 C
372	site de Bobotte	station	terrain	energie / commande / communication	radio			450	20																	0 C
373	site de Bobotte	station	terrain	energie / commande / communication	alimentation EDF																					0 C
374	site de Bobotte	station	terrain	type pature																						0 C
375	site de Bobotte	station	terrain	huisserie	cloture																					0 C
376	site de Bobotte	station	terrain	huisserie	portail			2006																		0 C
377	site de Bobotte	station	terrain	équipement de sécurité	regard complage et vanne	echelle accès			400	20																0 C
378	site de Bobotte	station	terrain	huisserie	regard complage et vanne	trappe accès																				0 C
379	site de Bobotte	station	terrain	hydraulique	regard complage et vanne	tuyauterie				40																0 C
380	site de Bobotte	station		traitement	équipement chlore gazeux	Chloromètre 1		2003	1780	12				1 780												1 780 C
381	site de Bobotte	station		traitement	équipement chlore gazeux	Chloromètre 2		2003	1780	12				1 780												1 780 C
382	site de Bobotte	station		energie / commande / communication	Armoire Electrique de Puissance			2000	7500	30																0 C
383	site de Bobotte	station		energie / commande / communication	Batteries				150	7								500								500 C
384	site de Bobotte	station		energie / commande / communication	Coffret de Télégestion			2000	2500	15				2 500												2 500 C
385	site de Bobotte	station		équipement	convecteur				150	15																0 C
386	site de Bobotte	station		huisserie	porte de sécurité	capteur mécanique anti intrusion		2009																		0 C
387	site de Bobotte	station		génie civil	équipement antiintrusion																					0 C
388	site de Bobotte	station		équipement antiintrusion	avertisseur sonore																					0 C
389	site de Bobotte	station		traitement	équipement chlore gazeux	hydroéjecteur		2005	600	12							600									600 C
390	site de Bobotte	station		hydraulique	équipement chlore gazeux	tuyauterie		2005	150	12							150									150 C
391	site de Bobotte	station		équipement de mesure	équipement chlore gazeux	débitmètre de chlore		2005	450	12							450									450 C
392	site de Bobotte	station		équipement de mesure	équipement chlore gazeux	analyseur de chlore		2005	2380	12							2 380									2 380 C
393	site de Bobotte	station		traitement	générateur de bioxyde de chlore (secours)			2000		30																0 C
394	site de Bobotte	station		hydraulique	générateur de bioxyde de chlore (secours)	canalisation distribution réactif et canne d'injection		2000		40																0 C
395	site de Bobotte	station		traitement	canne d'injection			2005	200	15																0 C
396	site de GUE	galerie captante	ensemble pompage "Mame" réalimentation étangs	équipement de mesure	Turbidimètre			2013	2700	8													2 000			2 000 C
397	site de GUE	station	batiment bache 168 m3 stockage eau brute galeries	équipement de mesure	sonde d'hydrocarbure			2017	500	6																0 C
398	réservoir ajots	batiment		équipement de mesure	Analyseur de chlore			2017	2000	6																0 C

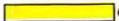
Réservoirs et stations de reprise

6 213 €

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016					Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne					
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13						
					Mi 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €					
<b>Réseau (total yc branchements en plomb)</b>					<b>299 643 €</b>																		
669	SAINT DIZIER	terrain	Branchement	Branchements standard	Branchements standards (à détailler par diamètre)				2 300,00	5 750,00	13 800,00	24 150,00	7 788,99	7 788,99	7 788,99	7 788,99	7 788,99	9 087,16	9 087,16	9 087,16	5 192,66	118 994,72 €	
671	SAINT DIZIER	terrain	Branchement	Branchement en plomb	Branchements en plomb				411 480,00	990 600,00	990 600,00	431 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					2 823 972,00 €	
672	SAINT DIZIER	terrain	Compteurs	Compteurs	Compteurs				10 287,48	67 285,68	28 777,14	35 936,67	42 609,63	35 728,14	19 671,33	40 246,29	47 127,78	62 767,53	68 536,86	65 895,48	33 434,31	558 304,32 €	
675	SAINT DIZIER	terrain	Vannes	Vannes	Vannes				2 400,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	2 400,00	48 800,00 €	
678	SAINT DIZIER	terrain	Ventouses et vidanges	Ventouses et vidanges	Ventouses et vidanges				1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	18 200,00 €	
675	SAINT DIZIER	terrain	Régulateurs	Régulateurs	Régulateurs				0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	
678	SAINT DIZIER	terrain	PRELOCALISATION	équipement de mesure	180 prélocalisateurs				2010	700	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 500,00 €
681	SAINT DIZIER	terrain	PRELOCALISATION	équipement de mesure	180 batteries de prélocalisateurs				2015	110	6	0	0	0	0	0	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	0	0,00 €
684	SALENGRO	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15												0,00 €	
685	SALENGRO	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1300	15												0,00 €	
686	SALENGRO	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
687	SALENGRO	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
688	ROBINSON	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15				500								500,00 €	
689	ROBINSON	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
690	ROBINSON	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
691	SCIERIE DU GRAND CHANTIER	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15				500								500,00 €	
692	SCIERIE DU GRAND CHANTIER	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
693	SCIERIE DU GRAND CHANTIER	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
694	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES DIST	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15							500					500,00 €	
695	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES DIST	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
696	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES DIST	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
697	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES REF	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15				500								500,00 €	
698	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES REF	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
699	RESERVOIR ZI 3 FONTAINES REF	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
700	LALANDE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15							500					500,00 €	
701	LALANDE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
702	LALANDE	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
703	MAL DE TASSIGNY	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15												0,00 €	
704	MAL DE TASSIGNY	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
705	MAL DE TASSIGNY	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion	DEPOSE		2010	1000	15												0,00 €	
706	BD DE LA MARNE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15							500					500,00 €	
707	BD DE LA MARNE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
708	BD DE LA MARNE	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
709	LE JARD U10	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15												0,00 €	
710	LE JARD	terrain	sectorisation	équipement de mesure	compteur Krohne			2010	1300	15												0,00 €	
711	LE JARD	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
712	LE JARD	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
713	RESNICK U11	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15												0,00 €	
714	RESNICK U11	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
715	RESNICK U11	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
716	LACHATS U12	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15												0,00 €	
717	LACHATS	terrain	sectorisation	équipement de mesure	compteur Krohne			2010	1300	15												0,00 €	
718	LACHATS	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
719	LACHATS	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
720	GAMBETTA	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15								500				500,00 €	
721	GAMBETTA	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	
722	GAMBETTA	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15												0,00 €	
723	MONTANTS	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15									500			500,00 €	
724	MONTANTS	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40												0,00 €	

Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option

Ville de Saint Dizier inventaire au 1/9/2016										Plan de renouvellement - Ville de Saint-Dizier - Option													dotation annuelle moyenne			
										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13				
										MI 2010 à fin 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Début 2022 à mi 2022	321 014 €			
725	MONTANTS	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
726	PISANI	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15												500				500,00 €
727	PISANI	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40																0,00 €
728	PISANI	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
729	RESERVOIR 5000 DIST	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15												500				500,00 €
730	RESERVOIR 5000 DIST	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40																0,00 €
731	RESERVOIR 5000 DIST	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
732	BARBAUX	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion	DEPOSE		2010	1200	15																0,00 €
733	BARBAUX	terrain	sectorisation	équipement de mesure	compteur ABB			2010	1300	15																0,00 €
734	BARBAUX	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40																0,00 €
735	BARBAUX	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
736	SALVADOR ALLENDE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15												500				500,00 €
737	SALVADOR ALLENDE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40																0,00 €
738	SALVADOR ALLENDE	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
739	DUNANT	terrain	sectorisation	équipement de mesure	débitmetre à insertion			2010	1200	15												500				500,00 €
740	DUNANT	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2010	1500	40																0,00 €
741	DUNANT	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2010	1000	15																0,00 €
742	MORTIER	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR KROHNE			2014	1300	15																0,00 €
743	HALLIGNICOURT	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
744	HALLIGNICOURT	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
745	HALLIGNICOURT	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
746	ISLOTTE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
747	ISLOTTE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
748	ISLOTTE	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
749	HARNEVAL	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
750	HARNEVAL	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
751	HARNEVAL	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
752	LOYES	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
753	LOYES	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
754	LOYES	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
755	PISANI / KENNEDY	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
756	PISANI / KENNEDY	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
757	PISANI / KENNEDY	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
758	ERNEST RENAN / FRANCOIS 1er	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
759	ERNEST RENAN / FRANCOIS 1er	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
760	ERNEST RENAN / FRANCOIS 1er	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
761	CARNOT / REPUBLIQUE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR ABB			2016	1500	15																0,00 €
762	CARNOT / REPUBLIQUE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	3500	40																0,00 €
763	CARNOT / REPUBLIQUE	terrain	sectorisation	energie / commande / communication	unité de télégestion			2016	1000	15																0,00 €
764	JACQUES MONOD	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR 40 MM			2016	350	15																0,00 €
765	JACQUES MONOD	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2016	1500	40																0,00 €
766	ARTOIS	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR 40 MM			2015	350	15																0,00 €
767	ARTOIS	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2015	1500	40																0,00 €
768	FRANCHE COMTE	terrain	sectorisation	équipement de mesure	COMPTEUR 40 MM			2015	350	15																0,00 €
769	FRANCHE COMTE	terrain	sectorisation	genie civil	regard avec tampon			2015	1500	40																0,00 €
770	SAINT DIZIER	terrain	PUISAGE	équipement de mesure	BORNE MONECA	avec complege		2016	10000	20																0,00 €
771	SAINT DIZIER	terrain	PUISAGE	équipement de mesure	BORNE MONECA	avec complege		2016	10000	20																0,00 €
772	SAINT DIZIER	terrain	PUISAGE	Hydraulique	BORNE PUISAGE	avec complege		2016	3500	40																0,00 €
773	SAINT DIZIER	terrain	PUISAGE	Hydraulique	BORNE PUISAGE	avec complege		2016	3500	40																0,00 €

779	Légende		Opérations de renouvellement relevant de l'entretien
780			Opérations à la charge de la collectivité
781			Non intégré au Plan Prévisionnel de Renouvellement
782			
784			

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 31-02-2017**

**ESPACE ASSOCIATIF BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
POUR PRISE EN CHARGE DES FLUIDES**

**Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL**

La Ville de Saint-Dizier met à disposition de l'Association des Chômeur du Triangle un local à l'espace associatif Brossolette. Afin d'être équitable dans le traitement des associations locales et pour soutenir le travail effectué par l'Association des Chômeurs du Triangle, la Ville de Saint-Dizier a décidé de prendre en charge les frais réels de chauffage et d'électricité du local en remboursant les factures réglées à l'opérateur.

En 2016, le Budget Primitif a versé à l'Association des Chômeurs du Triangle une subvention « fluides » de 1 500 €. Or les factures payées en 2016 s'élève à 2 498 €. Il convient donc de verser à l'association la différence, soit une subvention exceptionnelle de régularisation de 998 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 998 € pour la prise en charges des fluides du local situé à l'Espace Associatif Brossolette.

Ce montant sera imputé sur la ligne 523.6574.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 32-02-2017**

**AUTORISATION DE DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAL DU DEBIT DE  
TABAC SITUE 23 RUE DU 19 MARS 1962**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le débit de tabac localisé 23 rue du 19 mars 1962 a engagé des démarches afin de transférer son activité dans une cellule commerciale située avenue Edgard Pisani sur le site du centre commercial à l'enseigne Intermarché.

L'ensemble des organismes compétents en la matière ont fait part de leur avis favorable quant à cette demande de transfert.

La collectivité doit également fait part de son avis sur ce déplacement intra-communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement intra communal du débit de tabac situé 23 rue du 19 mars 1962 au centre commercial localisé avenue Edgard Pisani à compter du 3 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 33-02-2017

**MODIFICATION DU LOTISSEMENT PARCHIM 2 – EXCLUSION DE PARCELLES**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

L'avenue de Parchim a été aménagée en 2008 afin d'accueillir un lotissement communal constitué de 23 lots de part et d'autre de l'avenue, sous la forme de deux permis d'aménager.

Le permis de lotir LT 052 448 07 0001 a été accordé le 27 novembre 2008 pour permettre l'urbanisation des parcelles situées au Nord de l'avenue.

L'ensemble des parcelles correspondantes ont été vendues.

Le permis d'aménager PA 052 448 08 0001 a été accordé le 27 novembre 2008 pour permettre l'urbanisation des parcelles situées au Sud de l'avenue.

A ce jour, l'ensemble des parcelles ont été vendues à l'exclusion des suivantes :

- \* parcelle cadastrée section DV n° 628 pour 574 m<sup>2</sup>
- \* parcelle cadastrée section DV n° 631 pour 517 m<sup>2</sup>

La commercialisation du lotissement étant quasiment achevée, les deux parcelles ci-dessus peuvent être extraites de la procédure de lotissement (permis d'aménager).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exclure les parcelles citées ci-dessus du lotissement PARCHIM 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE, à signer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la modification du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 34-02-2017**

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 307 du 29 novembre 2016**

Fixation des tarifs des locations de salles

⇒ **Décision n° 308 du 5 décembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 10 novembre 2016 accordée à Madame Maryse BOURLON

⇒ **Décision n° 309 du 5 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 19 janvier 2015 accordé à Madame Paulette AGNUS

⇒ **Décision n° 310 du 5 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 18 octobre 2016 accordé à Monsieur Bernard PREVOT au nom de Monsieur Robert PREVOT

⇒ **Décision n° 311 du 6 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 11 février 2015 accordé à Madame Christiane RIEHL

⇒ **Décision n° 312 du 6 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 8 novembre 2016 accordé à Monsieur Edouard SZCZESNY

⇒ **Décision n° 313 du 6 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 8 août 2015 à compter du Gérard CASTAIGNE

⇒ **Décision n° 314 du 6 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente années à compter du 25 septembre 2016 accordé à Monsieur Daniel ZORN

⇒ **Décision n° 315 du 6 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 octobre 2016 accordé à Madame Anne GRENIER

⇒ **Décision n° 316 du 6 décembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 accordée à Madame Béatrice THIKONE

⇒ **Décision n° 317 du 7 décembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 24 novembre 2016 accordée à Madame Emmanuelle LAPERRIERE

⇒ **Décision n° 318 du 7 décembre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 28 novembre 2016 accordée à Madame Christine VARNIER

⇒ **Décision n° 319 du 8 décembre 2016**

Fixation des tarifs d'occupation du domaine publics, vente au déballage, terrasses, marchés

- ⇒ **Décision n° 320 du 15 décembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 6 décembre 2016 accordée à Madame Abbassia DJANTI
- ⇒ **Décision n° 321 du 30 décembre 2016**  
Réalisation d'un prêt de 180 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe de l'eau
- ⇒ **Décision n° 322 du 30 décembre 2016**  
Réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le budget annexe de l'assainissement
- ⇒ **Décision n° 323 du 30 décembre 2016**  
Réalisation d'un prêt de 2 700 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de la Ville
- ⇒ **Décision n° 1 du 3 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 19 novembre 2016 accordé à Madame Irène COLLINET
- ⇒ **Décision n° 2 du 3 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 novembre 2016 accordé à Madame Edith LAMORLETTE au nom de Madame Louise FLORENTIN
- ⇒ **Décision n° 3 du 3 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 24 octobre 2016 accordé à Madame Ghislaine KASPER
- ⇒ **Décision n° 4 du 3 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de cinquante ans à compter du 19 décembre 2016 accordée à Madame Liliane GAVELLE
- ⇒ **Décision n° 5 du 3 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 décembre 2016 accordée à Madame Simone TALBOT
- ⇒ **Décision n° 6 du 3 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 21 novembre 2016 accordée à Madame Antoinette VASSEUR
- ⇒ **Décision n° 7 du 4 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 22 novembre 2016 accordé à Madame Paulette DELANY au nom de Madame Sylvia KESSLER
- ⇒ **Décision n° 8 du 4 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 14 décembre 2016 accordée à Madame Estelle BEURTON
- ⇒ **Décision n° 9 du 4 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 12 décembre 2016 accordée à Madame Chantal GILLES
- ⇒ **Décision n° 10 du 4 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 20 novembre 2019 accordé à Madame Colette BEURTON au nom de Monsieur Claude BEURTON
- ⇒ **Décision n° 11 du 4 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 18 novembre 2016 accordé à Monsieur Guy PIERRON

- ⇒ **Décision n° 12 du 4 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 27 décembre accordé à Madame Christine WINTZENRIETH au nom de Madame Françoise COMMUN
- ⇒ **Décision n° 13 du 5 janvier 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 27 novembre 2016 accordé à Madame Jocelyne THOUVENIN au nom de Madame Yvette JOLLIOT
- ⇒ **Décision n° 14 du 5 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 2 octobre 2015 accordé à Madame Sandrine CALOSSOT
- ⇒ **Décision n° 15 du 6 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 6 janvier 2017 accordée à Monsieur Gilles DUPIED
- ⇒ **Décision n° 16 du 9 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 7 octobre 2014 accordé à Monsieur Christophe MATHIEU au nom de Madame Brigitte GEOFFROY
- ⇒ **Décision n° 17 du 10 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 8 janvier 2017 accordée à Monsieur Sébastien DROUOT
- ⇒ **Décision n° 18 du 10 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 10 janvier 2017 accordée à Madame Catherine ZULIANI
- ⇒ **Décision n° 19 du 10 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 février 2016 accordé à Monsieur Jean-Pierre PRIORESCHI au nom de Monsieur Tibério PRIORESCHI
- ⇒ **Décision n° 20 du 10 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 8 janvier 2017 accordée à Monsieur Sébastien DROUOT
- ⇒ **Décision n° 21 du 10 janvier 2017**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 10 janvier 2017 accordée à Madame Catherine ZULIANI
- ⇒ **Décision n° 22 du 11 janvier 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 19 janvier 2021 accordé à Madame Delphine THIRIOT au nom de Monsieur Pierre RICHARD
- ⇒ **Décision n° 23 du 12 janvier 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 20 novembre 2019 accordé à Madame Odette BEURTON au nom de Monsieur Claude BEURTON
- ⇒ **Décision n° 24 du 12 janvier 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 9 mars 2019 accordé à Monsieur Fabrice JORAND au nom de Madame Marinette JORAND
- ⇒ **Décision n° 25 du 13 janvier 2017**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 5 novembre 2016 accordé à Madame Josette DUTHEIL au nom de Madame Germaine HAVETTE

⇒ **Décision n° 26 du 16 janvier 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 20 août 2016 accordé à Monsieur Jean-Pierre DUFLOT au nom de Madame Alice MOREL

⇒ **Décision n° 27 du 16 janvier 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de la Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 janvier 2017 accordée à Madame Thérèse JEANSON

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

N° 35-02-2017

**STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION DU MODE DE GESTION –  
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le stationnement sur voirie connaît actuellement d'importantes évolutions législatives et réglementaires qui se traduiront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par sa décentralisation et sa dépenalisation. Cette réforme va donner davantage de compétences aux collectivités locales pour permettre à chacune de mieux gérer son stationnement et l'utilisation de son espace public. Elle va entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation de cette compétence (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

Les principales évolutions de la réforme portent sur :

- ✓ la suppression de l'amende forfaitaire perçue par l'Etat,
- ✓ la faculté pour chaque ville de décider de sa grille tarifaire : l'amende à 17 € est remplacée par un FPS (Forfait Post Stationnement),
- ✓ la possibilité pour la ville de globaliser l'ensemble des missions confiées à un opérateur privé : investissements, gestion et collecte des horodateurs, contrôle, gestion des recours.
- ✓ l'obligation de remplacer le parc d'horodateur pour l'adapter au dispositif, impliquant un investissement lourd

Afin d'anticiper cette échéance, la ville de Saint-Dizier a confié à la société TRANSITEC une étude sur la stratégie du stationnement en centre-ville.

Cette étude a mis en évidence la nécessité de conserver un parc de stationnement payant au centre-ville en en réduisant le périmètre (379 emplacements de stationnement payant pour 521 actuellement) et le nombre d'horodateurs de 34 à 24.

Elle a également défini les objectifs de cette gestion du stationnement :

- \* répondre aux enjeux de rotation à proximité des commerces, de stationnement résidents, de qualité d'espaces publics ;
- \* être en cohérence avec la réforme de la dépenalisation du stationnement ;
- \* prendre en compte les incidences du projet Saint-Dizier 2020.

Actuellement, le stationnement payant est géré à Saint-Dizier par les agents en charge de la surveillance et du contrôle du stationnement payant de la ville de Saint-Dizier. Cette activité mobilise régulièrement 2 personnes, agents du stationnement, et l'assistante du service en sa qualité de titulaire de la régie de stationnement.

Un récent audit de fonctionnement de cette mission a mis en exergue certains points d'insatisfaction tels que l'irrégularité dans les contrôles (notamment en cas d'absence d'un ou des agents) limitant ainsi le rôle dissuasif de la mission, ou encore la désorganisation de certaines tâches, notamment celles de police, lorsqu'il s'agit d'intervenir sur le stationnement.

Au vu des évolutions législatives, du mode de gestion actuel et du niveau des investissements à venir, la Ville de Saint-Dizier a étudié l'opportunité de confier à un prestataire extérieur la gestion du stationnement payant.

Après différents échanges avec des collectivités, de taille et de fonctionnement similaires à la Ville de Saint-Dizier, ayant choisi de déléguer cette mission, le retour d'expérience est positif. La Ville de Saint-Dizier envisage de suivre cette voie.

Le principal enjeu de cette mission sera de conduire une politique cohérente et efficace pour la gestion du stationnement, en faveur de l'attractivité de la ville mais aussi de la préservation et du partage des espaces publics.

Les caractéristiques et objectifs du futur délégataire, pendant la durée du contrat de 4 ans :

- exploiter le service dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité des traitements des usagers ;
- contrôler et surveiller le paiement du stationnement payant sur voirie et l'établissement de l'avis de paiement du FPS;
- assurer le traitement des RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) ;
- supporter l'investissement des équipements, avec des matériels performant pour faciliter l'accès aux usagers par divers modes d'abonnement et de paiement;
- assurer l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance, etc...);
- collecter la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS ;
- garantir la transparence financière des activités ;
- rendre compte de l'activité par des bilans réguliers.

Si l'Assemblée délibérante retient ce mode de gestion, une procédure de délégation de service public doit être lancée. L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour cette procédure, la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission précitée, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

La commission de délégation de service public est présidée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délégation, et constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Selon les articles D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, pourront être invités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les articles L 1411-4, L 1411-5, L1411-6, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les caractéristiques ci-dessus des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public stationnement payant sur la ville de St-Dizier,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira le 8 février 2017 et le Comité Technique Paritaire le 9 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les principes de gestion suivants :
  - ⊕ le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de la mission de surveillance et de contrôle du stationnement payant, sur la base d'un contrat de concession d'affermage d'une durée de 4 ans
  - ⊕ le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à voix délibérative, de la commission de délégation de service public.

Le Maire enregistre les candidatures suivantes :

❖ **Titulaires**

- × M. Philippe BOSSOIS
- × Mme Pascale KREBS
- × M. Rémi CHARPENTIER
- × M. Benoît CORDEBARD
- × M. Ahmet EREN

❖ **Suppléants**

- × M. Jacky GARNIER
- × M. Tony VAGLIO
- × Mme Régine COLLET
- × Mme Véronique VARNIER
- × Mme Saliha AYADI

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à par **26 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (Mme AYADI – M. AMELON – M. BOUZON)**

- d'approuver les principes de gestion suivants :
  - le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de la mission de surveillance et de contrôle du stationnement payant, sur la base d'un contrat de concession d'affermage d'une durée de 4 ans ;
  - le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- de désigner en qualité de membres appelés à siéger à la commission de délégation de service public :

❖ **Titulaires**

- × M. Philippe BOSSOIS
- × Mme Pascale KREBS
- × M. Rémi CHARPENTIER
- × M. Benoît CORDEBARD
- × M. Ahmet EREN

❖ **Suppléants**

- × M. Jacky GARNIER
- × M. Tony VAGLIO
- × Mme Régine COLLET
- × Mme Véronique VARNIER
- × Mme Saliha AYADI

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 2 février 2017.

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme CLAUSSE, Mme KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. SCHILLER, M. GARNIER J., Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, M. VAGLIO, Mme ANGOT, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, Mme AYADI, M. AMELON, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Mme DECHANT, Mme AUBRY, Mme DORKEL, M. CHARPENTIER, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme THIEBLEMONT, M. BOUZON, Mme SAMOUR

**Ont donné procuration :**

Mme DECHANT à Mme KREBS  
Mme AUBRY à M. KAHLAL  
Mme DORKEL à M. GARNIER J.  
M. BONNEMAINS à M. CORDEBARD  
M. BOUZON à M. AMELON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 36-02-2017**

**ACQUISITION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES APPARTENANT A  
MADAME TAHI – BOULEVARD SALVADOR ALLENDE**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Saint-Dizier a mené une étude commerciale sur l'ensemble du quartier du Vert Bois. Cette étude met notamment en évidence le surdimensionnement de l'offre existante plus particulièrement sur le centre commercial du Vert-Bois. La Ville de Saint-Dizier a pris la décision d'acquérir cet ensemble immobilier afin de procéder à la démolition suivie d'un aménagement d'ensemble.

Par l'exercice du droit de préemption urbain, la Ville de Saint-Dizier a procédé à l'acquisition d'un local commercial de cet ensemble situé 39 boulevard Salvador Allende. Puis par le biais d'autres acquisitions, elle est devenue propriétaire d'autres cellules commerciales et d'appartements.

Des contacts ont été pris avec tous les propriétaires du centre commercial, notamment Madame TAHI Assia, propriétaire de deux cellules commerciales et de leurs réserves correspondant aux lots de copropriété n° 21, 34, 54 et 57 sis boulevard Salvador Allende.

Les négociations avec Madame TAHI, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour un montant de 41 000 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 180 000 €), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

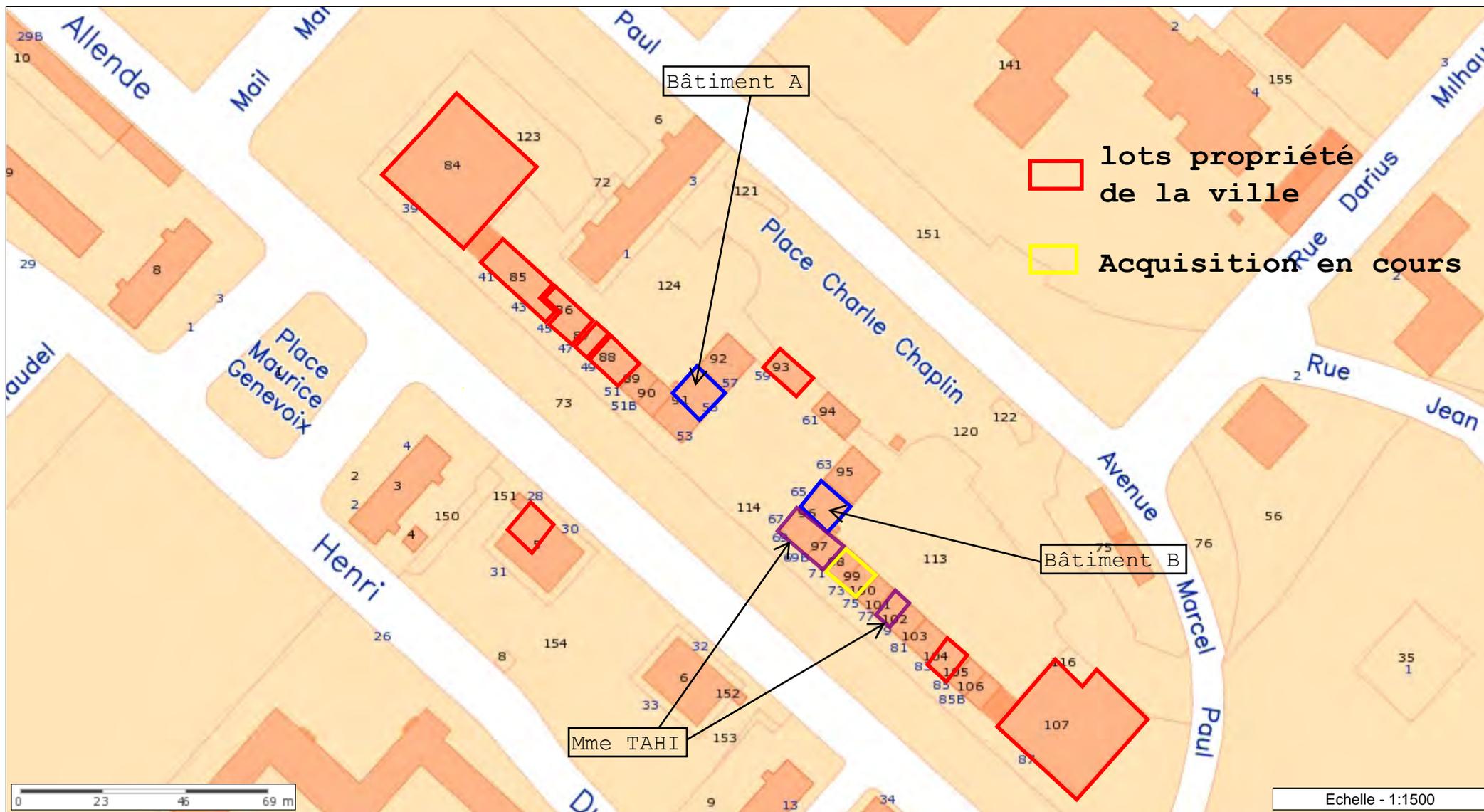
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de deux locaux commerciaux et de leurs réserves constituant les lots n° 21, 34, 54 et 57 appartenant à Madame TAHI Assia pour un montant de 41 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.